

**Réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du Vendredi 13 octobre 2023 – 19 heures**  
**Procès-verbal**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents :

MM. CHAMPION-BODIN Théo, BOISGARD Damien, BRETEAU Marc, DELACÔTE Fabrice (*arrivé à 19h45*), GOMET Grégory, ROY Claude et Mmes BRÉANT Liliane, DAVID Ophélie, MEUSNIER Roselyne, OLIVIER Marie-France, RIBOUR Anne-Claire.

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

M. FORGEON Michel a donné procuration à Mme OLIVIER Marie-France,  
Mme BARBOTTIN Élise a donné procuration à Mme RIBOUR Anne-Claire,  
M. DELACÔTE Fabrice a donné procuration à M. BRETEAU Marc,  
M. DELAPORTE Gaël a donné procuration à M. ROY Claude.

**Excusé(s) :** Mme DUVERGER Dominique

**Date de la convocation & d'affichage de la convocation :** 09 octobre 2023

**SEANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19 h 00 minutes** et rappelle l'ordre du jour tel que formulé sur la convocation :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 septembre 2023
2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) pour l'année 2022
4. Avis du Conseil Municipal sur le projet d'exploitation du forage des Pâturaux à Noyant-de-Touraine, l'autorisation environnementale de dérivation des eaux souterraines, de prélèvement et de distribution d'eau destinée à des fins de consommation humaine, et sur l'enquête

parcellaire pour l'établissement de périmètre de protection au profit du SIAEP Noyant-Pouzay-Trogues

5. CCTVV : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 02 octobre 2023

6. Repas du 11 novembre et colis des Aînés

7. Conseil Municipal des Jeunes : composition

8. Projet Aménagement du quartier Gare : Convention entre le Département d'Indre-et-Loire et la commune de Noyant-de-Touraine relative à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur une section de la RD 408 (Rue de la Gare) en agglomération

9. Projet Centre Technique Municipal : acquisition d'une parcelle SNCF

10. Projet Centre Technique Municipal : choix de l'état projeté du bâtiment

11. Mandat donné au Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

12. Informations diverses

Il est fait le constat de quorum.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Pour la présente séance, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Claude ROY en tant que secrétaire de séance. Ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 septembre 2023 (2023\_10\_01)**

Madame Anne-Claire RIBOUR demande pourquoi les débats concernant l'approbation du PV précédent n'ont pas été retranscrit. Monsieur le Maire lui répond que seuls les débats concernant les points à l'ordre du jour doivent apparaître sur le PV. Madame Anne-Claire RIBOUR demande à connaître les articles.

Madame Marie-France OLIVIER précise que les remarques faites devraient apparaître sur le point concernant l'approbation du PV.

Pour rappel, l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 précise le contenu et les modalités de publicité et conservation du procès-verbal. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance et toute modification ultérieure ne pourra se faire qu'avec l'accord du secrétaire de séance et celui des conseillers municipaux présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 septembre 2023.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 7 + 1
Contre : 3 + 3
Abstention : 0

## 2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

### 2.a Achats, marchés publics et accords-cadres

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

Société/artisan	Date ou N° du devis	Intitulé	Montant € TTC	Bon pour accord le
Burolike	07/09/2023	Achat support documents	234.44 €	07/09/2023
BELLIN T.P.	93300900	Chemin des Pâturaux	23 785.64 €	11/09/2023
BELLIN T.P.	93324600	Impasse de la Rarie	10 871.50 €	11/09/2023
BELLIN T.P.	93324500	Rue du 8 Mai, Aménagement trottoir côté pair	17 382.14 €	11/09/2023
Alliance bureau	602-00011133	Achat mobilier de bureau	262.33 €	12/09/2023
Esprit gourmet	12/09/2023	Commande colis des aînés	1 075.00 €	12/09/2023
Edouard Rousseau	175 Annule et Remplace le devis 130723 (Pic à son)	Interventions musicales scolaires	2 451.00 €	18/09/2023
EMD	08/08/2023	Prestation du 06/07/2024 « Noyant en fête »	1 000.00 €	15/09/2023
LEBOEUF FILLON	S08143	Remplacement vanne atelier	144.00 €	27/09/2023
LANGLE	105007733	Achat produits d'entretien	198.40 €	04/10/2023
Jardins de la Manse	CD/23/03/01	Achats de roses pour octobre rose	82.50 €	04/10/2023

Madame Marie-France OLIVIER demande pourquoi le devis EMD qui concerne l'année 2024 a déjà été validé. Monsieur le Maire lui répond que la signature du devis est obligatoire 1 an à l'avance pour réserver le groupe et a suivi l'avis favorable de la dernière commission Animations.

## 2.b Exercice du Droit de préemption (DIA)

Pas de Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue depuis le Conseil municipal du 08 septembre 2023.

## 2.c Cimetière

Aucune attribution de concession au cimetière depuis le Conseil municipal du 09 juin 2023.

## **3. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) pour l'année 2022 (2023\_10\_02)**

Selon l'article D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS).

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (**annexe 1**) et les indicateurs présentés.

Monsieur Michel FORGEON a saisi les indicateurs demandés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) et demandé la génération du rapport présenté en s'appuyant sur le rapport d'activité du délégataire 2022 transmis par VEOLIA.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il a été présenté et approuvé par le comité syndical du SIAEP Noyant-Pouzay-Trogues lors de sa séance du 27 septembre 2023.

Entendu l'exposé,

Vu la délibération n°2023\_09\_03 du SIAEP Noyant-Pouzay-Trogues adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis FAVORABLE sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 sur la commune de Noyant-de-Touraine.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

**4. Avis du Conseil Municipal sur le projet d'exploitation du forage des Pâtureaux à Noyant-de-Touraine, l'autorisation environnementale de dérivation des eaux souterraines, de prélèvement et de distribution d'eau destinée à des fins de consommation humaine, et sur l'enquête parcellaire pour l'établissement de périmètre de protection au profit du SIAEP Noyant-Pouzay-Trogues (2023\_10\_03)**

Monsieur le Maire rappelle le contexte en expliquant que le SIAEP Noyant-Pouzay-Trogues dispose actuellement du captage de la source des Pâtureaux pour l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine mais que la qualité de l'eau prélevée présente des teneurs en nitrates et pesticides au-dessus des limites de qualité.

Pour distribuer une eau conforme, le SIAEP achète de l'eau à la commune de Sainte Maure de Touraine pour effectuer un mélange mais d'ici 2030, ils ne seront plus en capacité de fournir la quantité nécessaire.

C'est dans le but de sécuriser l'approvisionnement en eau potable que le SIAEP a décidé de se doter d'une nouvelle ressource en eau potable. Cela a abouti à la réalisation d'un nouveau forage en 2019 captant la nappe du Cénomaniens. Depuis de nombreux travaux ont été réalisés, notamment la construction d'une usine pour le traitement de l'eau. Avant la mise en service de ces équipements, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation administrative pour exploiter le forage.

C'est dans ce cadre qu'une enquête publique a été ouverte par la Préfecture et qu'un commissaire enquêteur a été nommé par le Tribunal administratif.

Comme indiqué dans la note transmise à l'ensemble des élus, l'enquête se déroule du 09 octobre au 08 novembre 2023 et toutes les informations liées sont consultables sur le site de la Préfecture ainsi que sur celui de la commune.

Monsieur le Maire explique que selon l'article R181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal est amené à donner son avis sur ce projet.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable sur le projet d'exploitation du forage des Pâtureaux, l'autorisation environnementale de dérivation des eaux souterraines, de prélèvement et de distribution d'eau destinée à des fins de consommation humaine, et sur l'enquête parcellaire pour l'établissement de périmètres de protection au profit du SIAEP Noyant-Pouzay-Trogues,
- **DECIDE** de notifier le présent avis à la Préfecture d'Indre-et-Loire en charge de la procédure d'enquête publique.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

#### 5. CCTVV : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 02 octobre 2023 (2023\_10\_04)

Monsieur le Maire rappelle que les statuts modifiés de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ont été arrêtés par Monsieur le Préfet le 16 juin 2023. Pour rappel, le Conseil municipal de Noyant-de-Touraine avait donné un avis favorable à l'unanimité en date du 15 avril 2023.

Le 2 octobre dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour procéder aux évaluations des rétrocessions de charges suivantes aux communes :

- Rétrocession de la compétence « création, gestion des logements d'urgence »
- Suppression de la « bibliothèque de L'Île Bouchard » de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire, et donc rétrocession de charges à la commune de L'Île Bouchard
- Rétrocession de la compétence « interventions musicales en milieu scolaire », avec rétrocessions de charges aux communes concernées.

Les membres de la CLECT ont approuvé à l'unanimité des présents le rapport (annexe 2).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 2 octobre 2023 tel qu'il a été adopté par la commission.

**VU** l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

**VU** les conclusions de la CLECT réunie le 2 octobre 2023 et qui a rendu un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents, tant sur la méthode de calculs que sur les montants de rétrocessions de charges aux communes liées aux modifications des statuts communautaires,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à chaque commune membre de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai maximum de 3 mois à date d'envoi du rapport de la CLECT aux communes membres

Monsieur Damien BOISGARD demande si la somme sera révisable annuellement. Monsieur le Maire lui répond que la somme est fixe selon la CLECT.

Il précise que logiquement le financement devrait être prise en charge par le syndicat scolaire car des enfants de Trogues en bénéficient à l'école de Noyant-de-Touraine mais qu'historiquement nous

sommes sur 2 anciennes communautés de communes différentes. Ce point sera à revoir ultérieurement avec le syndicat scolaire.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 02/10/2023 ci-joint.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

#### **6. Repas du 11 novembre et colis des Aînés (2023\_10\_05)**

Pour le repas du 11 novembre, la commission Social s'est réunie le 29 juin 2023 et a proposé de maintenir à 70 ans l'âge des Noyantais et Noyantaises conviés gratuitement au repas du 11 Novembre. Il a également été proposé de ne pas modifier le tarif pour les invités ne bénéficiant pas de la gratuité et donc de le fixer à 40 €.

Concernant le Colis des Aînés pour les personnes de plus de 80 ans, la commission Social a proposé de maintenir la distribution d'un colis.

Entendu l'exposé,

Vu la proposition de la Commission Social,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la proposition de fixer à 70 ans l'âge pour les Noyantais et Noyantaises conviés au repas du 11 Novembre gratuitement,
- **DECIDE** de fixer le tarif des accompagnateurs ne bénéficiant pas de la gratuité à 40 €,
- **MAINTIENT** la distribution d'un colis pour les personnes de plus de 80 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

## 7. Conseil Municipal des Jeunes : composition (2023\_10\_06)

Lors de sa séance du 05 novembre 2021, le Conseil Municipal avait validé la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes ainsi que son règlement intérieur.

Pour la mise en place du 3<sup>ème</sup> Conseil Municipal des Jeunes, les candidatures étaient à déposer avant le 30 septembre 2023.

La municipalité a reçu 8 candidatures (5 filles et 3 garçons). Au vu de ces candidatures, il n'est pas possible de respecter la condition de parité dans le groupe. Aussi, afin de ne pas pénaliser les jeunes qui ont fait acte de candidature et qui souhaitent s'investir au sein du CMJ, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la composition du nouveau CMJ à titre dérogatoire pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 juin 2024.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la composition dérogatoire du Conseil Municipal des Jeunes pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 juin 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

Arrivée de M. Fabrice DELACOTE à 19h45. Le nombre de présents passe à 11.

**8. Projet Aménagement du quartier Gare : Convention entre le Département d'Indre-et-Loire et la commune de Noyant-de-Touraine relative à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur une section de la RD 408 (Rue de la Gare) en agglomération (2023\_10\_07)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier de la Gare, le Département d'Indre-et-Loire a transmis une convention relative à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la Rue de la Gare.

Monsieur le Maire expose que cette convention (**annexe 3**) a pour objet de préciser les modalités de maîtrise d'ouvrage sur le domaine public routier départemental et de fixer les conditions de prise en charge par le Conseil départemental du renouvellement de la couche de roulement de la RD 408. Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention entre le Département d'Indre-et-Loire et la commune de Noyant-de-Touraine relative à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur une section de la Route Départementale 408 en agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11 + 3
Contre : 0
Abstention : 0

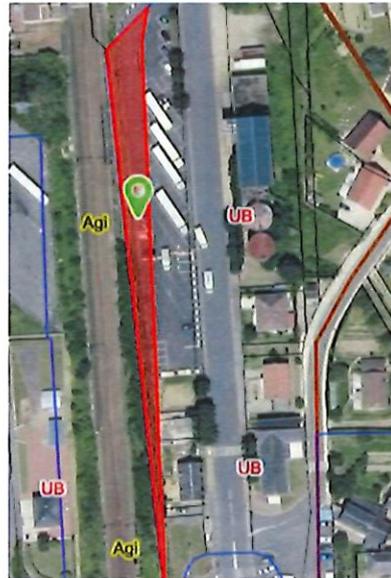
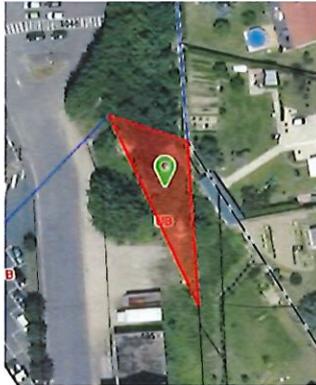
**9. Projet Centre Technique Municipal : acquisition d'une parcelle SNCF (2023\_10\_08)**

Dans le cadre du projet du Centre Technique Municipal, des régularisations foncières sont nécessaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'acquisition d'une parcelle située Rue de la Gare appartenant à SNCF Réseau par l'intermédiaire de la société Nexity.

Le 02 juillet 2022, la municipalité a reçu un courrier de Nexity l'informant que la société SNCF Réseau envisageait de céder les parcelles cadastrées section A n° 1051 et A n°1052 et demandant si la Mairie souhaitait se porter acquéreur.

Parcelle A 1051



Parcelle A 1052

Après différents échanges et rencontre avec les riverains concernés par la parcelle cadastrée A n°1051, la commune a décidé de ne pas donner suite à l'acquisition de cette parcelle faute d'engagement écrit de leur part.

Concernant la parcelle cadastrée A n°1052, la commune a confirmé son intérêt pour cette acquisition permettant une régularisation foncière.

Nexity a donc transmis à la commune les conditions de vente du bien immobilier appartenant à SNCF Réseau (parcelle A n°1052) :

- Prise en charge des frais de géomètre relatif à la division et au bornage des parcelles A n°1051 et A n° 1052 (*devis BRANLY LACAZE d'un montant de 1 296€ signé le 02/03/23 - voir CM du 17/03/23*),
- Prix de vente **2,92 €/m<sup>2</sup>** (selon le Pôle d'évaluation Domanial de la Direction Immobilière de l'Etat), la parcelle faisant 717 m<sup>2</sup> (selon le plan de division réalisé par le géomètre) cela fait un prix de vente de 2 093,64 € arrondis à **2 100 €**,
- Frais légaux d'acte notarial à intervenir comprenant frais d'acte de réquisition, frais d'acte de vente et les éventuels frais liés aux servitudes ferroviaires,
- Mise en place d'une clôture afin d'empêcher tout accès au domaine ferroviaire sur la partie à l'extrémité Sud de la parcelle A 1052 en remplacement de l'existante (au niveau du terrain de pétanque).

Monsieur Fabrice DELACOTE précise qu'il avait posé la question le mois dernier sur la propriété de la parcelle et que la réponse apportée par Monsieur FORGEON était erronée. Des travaux ont été réalisés alors que le terrain ne n'appartenait pas à la commune. Monsieur le Maire lui précise que les travaux ont été réalisés avec une autorisation de la SNCF.

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de cette parcelle pour la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1052,
- **APPROUVE** les conditions de vente telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11 + 3
Contre : 0
Abstention : 0

#### **10. Projet Centre Technique Municipal : choix de l'état projeté du bâtiment (2023\_10\_09)**

Dans le cadre du projet du Centre Technique Municipal, le cabinet de maîtrise d'œuvre a transmis des plans graphiques de l'état projeté du futur bâtiment.

Monsieur le Maire présente les différentes propositions ainsi que les coûts estimatifs correspondants (annexe 4).

Il précise que le choix de la commission Bâtiments qui s'est réunie le samedi 07 octobre 2023, s'est porté sur le projet n°2 en raison de la cohérence avec le projet du bâtiment Rue des Silos (gris clair RAL n°7042 et noir RAL n° 9005).

Monsieur Fabrice DELACOTE demande de se renseigner sur le prix d'un bardage isolé. Monsieur le Maire lui indique que cela pourra être mis en option dans le marché.

Madame Anne-Claire RIBOUR précise que la décision à prendre concerne uniquement l'aspect visuel du bâtiment. Monsieur le Maire lui confirme que le choix du bardage et l'avis sur les plans d'aménagement intérieur sont nécessaires pour avancer sur le projet et lancer le marché.

Différents échanges ont lieu sur les propositions, l'environnement et l'entretien liés aux différents coloris.

Monsieur le Maire présente les projets de plans intérieurs. Monsieur Fabrice DELACOTE demande de prévoir des urinoirs dans les sanitaires pour des économies d'eau. Madame Anne-Claire RIBOUR demande à qui est destiné le bureau. Monsieur le Maire lui répond que le bureau est prévu pour les agents techniques et qu'il pourra servir aux réunions des commissions bâtiments, aux rendez-vous avec des entreprises, des commerciaux...

Monsieur Fabrice DELACOTE demande si les plaques du toit seront anti-condensation. Monsieur le Maire indique que la question sera posée à Val de Loire solaire.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la proposition de la commission Bâtiments du 07 octobre 2023,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet n°2 pour le lancement de la future consultation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 7 + 1
Contre : 4 + 1
Abstention : 1

**11. Mandat donné au Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire (2023\_10\_10)**

La commune adhère au contrat groupe d'assurance statutaire géré par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire. Celui-ci arrivera à son terme le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> :

La commune de NOYANT-DE-TOURAINNE charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La commune de NOYANT-DE-TOURAINNE précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

- **Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- **Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :**

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

Article 3 :

La commune de NOYANT-DE-TOURAINNE s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11 + 3
Contre : 0
Abstention : 0

## 12. Informations diverses

### A. Informations diverses

- Avancement des travaux Aménagement de la Gare : rapporteur M. Claude ROY – Il est prévu que les travaux reprennent le 26 octobre 2023 avec les reprises de la tranche ferme qui seront réalisés en priorité puis la rue de la Gare. Les plantations sont décalées en raison des conditions météo. Dans la rue de la Gare, Orange interviendra fin octobre pour passer les gaines de la fibre.
- Commande de chocolats APE : Catalogues disponibles en Mairie pour commande avant le **20 octobre 2023**.

### B. Dates à retenir

- Soirée dansante organisée par Noyant Animation le **samedi 14 octobre 2023** à la salle Ida de l'Aigle.
- Octobre Rose organisé par Art' No Limit le **samedi 21 octobre 2023** de 14h à 17h à la salle Ida de l'Aigle. Monsieur le Maire remercie l'association pour la réalisation et l'installation de décors sur la commune.
- Marche Rose organisée par Sophie Auconie :
  - **Dimanche 22 Octobre 2023** : Randonnée au départ de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE à 9H30 avec un déjeuner au stade de NOYANT-DE-TOURAINNE à partir de 12h puis arrivée à POUZAY prévue à 16h30.
  - **Dimanche 29 Octobre 2023** : événement spécifique à BOURGEUIL pour la dernière étape.
- Prochain Conseil municipal : le **03 novembre 2023**.
- **11 Novembre 2023** : Cérémonie de Commémoration de l'armistice du 11 Novembre 1918 et repas des Aînés – Rassemblement à 10h45 devant la Mairie.
- Congrès des Maires d'Indre-et-Loire : le **29 novembre 2023** – Palais des Congrès de Tours.
- Spectacle et marché de Noël organisé par l'APE le **vendredi 15 décembre 2023** à l'école de Noyant-de-Touraine.
- Fête de Noël organisée par la municipalité à la Salle Ida de l'Aigle à partir de 15h30 le **samedi 16 décembre 2023**.

### 13. Clôture de la séance

A la demande des élus, Monsieur le Maire propose de terminer la séance avec une minute de silence pour rendre hommage aux victimes des attentats et des conflits internationaux.

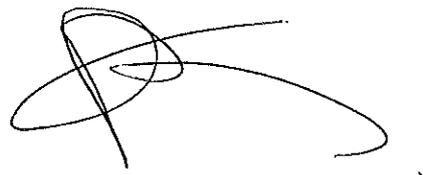
Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ayant été traités, Monsieur le Maire propose de lever la séance. Monsieur le Maire déclare la séance levée à : 20 h 45.

En Mairie, le 20 octobre 2023

Le secrétaire de séance,  
**Claude ROY**



Monsieur le Maire,  
**Théo CHAMPION-BODIN**



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.  
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

**SIAEP DE NOYANT, POUZAY,  
TROGUES**

eau potable

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'eau potable**

**Exercice 2022**

## Table des matières

1. Caractérisation technique du service.....	4
1.1. Présentation du territoire desservi.....	4
1.2. Mode de gestion du service.....	4
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4. Nombre d'abonnés.....	5
1.5. Eaux brutes.....	6
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau.....	6
1.5.2. Achats d'eaux brutes.....	6
1.6. Eaux traitées.....	7
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	7
1.6.2. Production.....	7
1.6.3. Achats d'eaux traitées.....	8
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice.....	8
1.6.5. Autres volumes.....	9
1.6.6. Volume consommé autorisé.....	9
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2. Tarification de l'eau et recettes du service.....	11
2.1. Modalités de tarification.....	11
2.2. Facture d'eau type (D102.0).....	12
2.3. Recettes.....	13
3. Indicateurs de performance.....	14
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	14
3.3. Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	16
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	19
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	19
3.5. Taux d'occurrence de interruptions de service non-programmées (P151.1).....	20
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	20
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	20
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	21
3.9. Taux de réclamations (P155.1).....	22
4. Financement des investissements.....	22
4.1. Branchements en plomb.....	23
4.2. Montants financiers.....	23
4.3. État de la dette du service.....	23
4.4. Amortissements.....	23
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	24
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	24
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	25
6. Tableau récapitulatif des indicateurs.....	26

## 1. Caractérisation technique du service

### 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau :  communal  intercommunal

- Nom de la collectivité : SIAEP DE NOYANT, POUZAY, TROGUES
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stoages (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Noyant-de-Touraine, Pouzay, Trogues

- Existence d'une CCSP :  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT :  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service :  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur :  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

### 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Délégation par Entreprise privée

\* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

**1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 2 434 habitants au 31/12/2022 (2 459 au 31/12/2021).

**1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L215-10-5 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 150 abonnés au 31/12/2022 (1 146 au 31/12/2021).

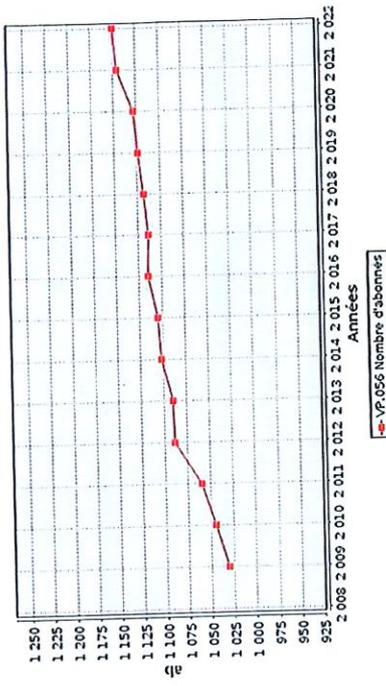
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Noyant-de-Touraine	522			528	+ 1,14 %
Pouzay	485			482	- 0,65 %
Trogues	169			170	+ 0,59 %
<b>Total</b>	<b>1 146</b>			<b>1 150</b>	<b>+ 0,3%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 17,12 abonnés/km au 31/12/2022 (17,04 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,12 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,15 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 103,4 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022. (112,51 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021).



**1.5. Eaux brutes**



**1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau**

Le service public d'eau potable prélève 59 438 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2022 (55 767 pour l'exercice 2021).

Ressource et imputation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Noyant - Sources des Pauroux			55 767	59 438	6,6%
<b>Total</b>			<b>55 767</b>	<b>59 438</b>	<b>6,6%</b>

(1) débite et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

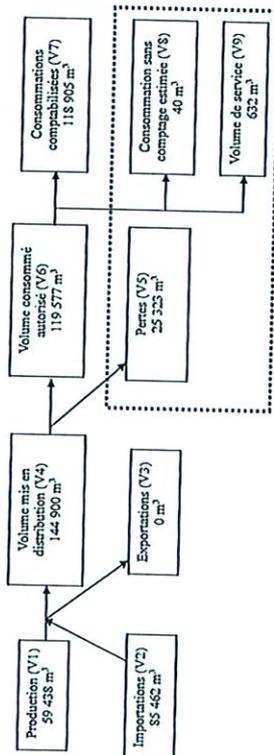


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Observations
Total	82 611 m <sup>3</sup>	85 462 m <sup>3</sup>	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production

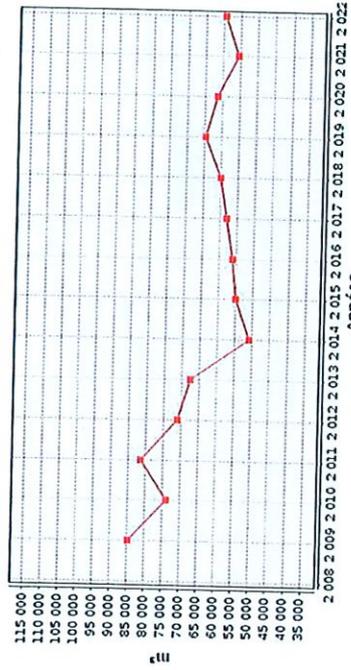


Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Château d'eau	

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Noyat - Source des Patureaux	55 767	59 438	6,6%	80
Total du volume produit (V1)	55 767	59 438	6,6%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	82 611	85 462	3,5%	100

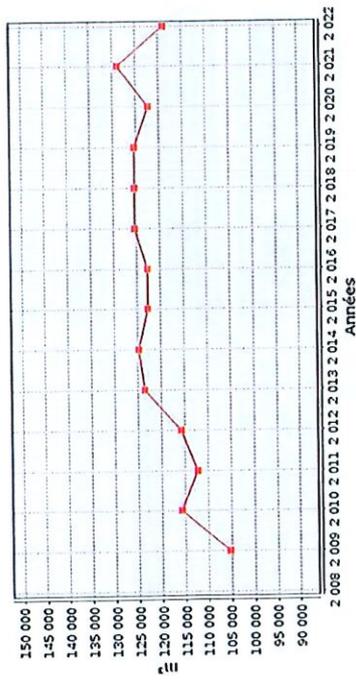
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Acheteurs	128 935	118 905	-7,8%
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	0	0	%
Abonnés non domestiques	128 935	118 905	-7,8%
Total vendu aux abonnés (V <sub>2</sub> )			
Service de D <sup>(2)</sup>			
Service de C <sup>(2)</sup>			
Total vendu à d'autres services (V <sub>3</sub> )	0	0	%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux rattachés à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2022 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V <sub>5</sub> )	180	-0	-77,8%
Volume de service (V <sub>9</sub> )	460	632	37,4%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2022 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V <sub>6</sub> )	129 575	119 577	-7,7%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 67,16 kilomètres au 31/12/2022 (67,27 au 31/12/2021).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :  
Frais d'accès au service :  
49,40 € au 01/01/2022  
49,40 € au 01/01/2023

Tarif	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	43,14 €	43,14 €
Abonnement <sup>o)</sup> DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup>	0,5048 €/m <sup>3</sup>	0,5048 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	€	€
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement <sup>o)</sup> y compris location du compteur	61,5 €	62,13 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup>	0,8138 €/m <sup>3</sup>	0,8248 €/m <sup>3</sup>
Taxes et redevances		
Taux de TVA <sup>e)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m <sup>3</sup>	0,07 €/m <sup>3</sup>
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m <sup>3</sup>	0,23 €/m <sup>3</sup>
VNF Prélèvement	€/m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>
Autre : _____	€/m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>

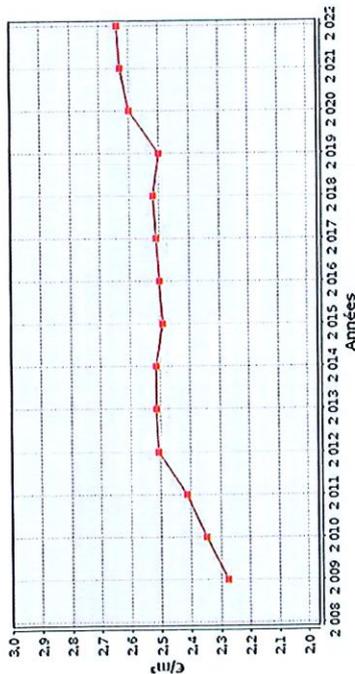
<sup>o)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements  
<sup>e)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPIC de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPIC de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

### 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	43,14	43,14	0%
Part proportionnelle	60,58	60,58	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	103,72	103,72	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	61,30	62,14	1,4%
Part proportionnelle	97,66	98,98	1,4%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	158,96	161,12	1,4%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,40	8,40	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement : .....	---	---	---
Autre : .....	---	---	---
TVA	16,43	16,55	0,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	52,43	52,55	0,2%
Total	315,11	317,39	0,7%
Prix TTC au m <sup>3</sup>	2,63	2,64	0,4%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

### 2.5. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers <i>dont abonnements</i>	88 784	79 633	-10,51 %
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	11	0	12	0
Paramètres physico-chimiques	11	0	12	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionnés à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_1 + V_2}{V_1 + V_2} \times 100$$

- dessous et avec les conditions suivantes :
- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		nombre de points	Valeur	points potentiels
VP236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10	Oui	10
VP237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui			
VP240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	15	Oui	15
VP239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	99,21%			
VP241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	91,26%			
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (25 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)				
VP242 - Localisation des ouvrages amonts (vanne de sectionnement, vannes, purges, P.V...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10	Oui	10
VP243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10	Oui	10
VP244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(1)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	10	Oui	10
VP245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(1)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	10	Oui	10
VP246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	0	Non	0
VP247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10	Oui	10
VP248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif soumis sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10	Oui	10
VP249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	0	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>		120	-	104

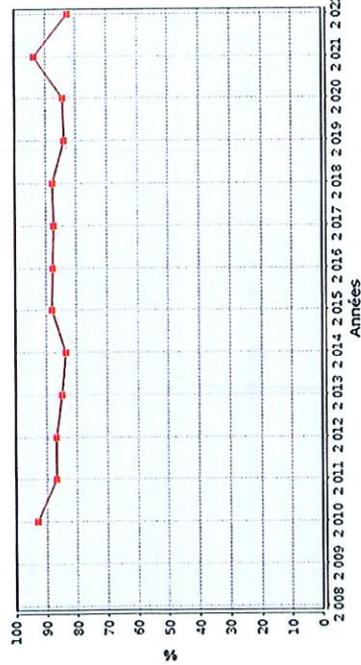
(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi que la connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des volumes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

A. titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_1}{V_2}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	94,1 %	82,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> /jour/km]	5,3	4,88
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	95,6 %	82,1 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_3}{V_2}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,1 m<sup>3</sup>/km** (0,4 en 2021).

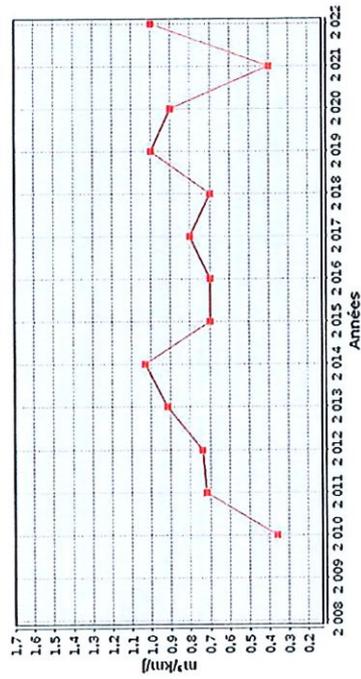
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4}{V_2}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **1,03 m<sup>3</sup>/km** (0,4 en 2021).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0,146	0,679	0	0,166	0

Au cours des 5 dernières années, 1 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_{2018} + L_{2019} + L_{2020} + L_{2021} + L_{2022}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,3%** (0,43 en 2021).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **91,8%** (89% en 2021).

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2022, 3 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (1 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées de **2,61** pour 1 000 abonnés (0,87 en 2021).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (présent existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2021).

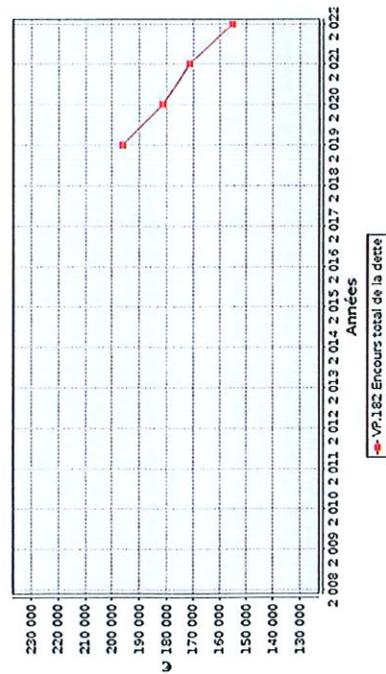
### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'auto-financement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable N449).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	171 206	155 155
Épargne brute annuelle en €	75 984	64 026
Durée d'extinction de la dette en années	2,3	2,4

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de **2,4** ans (2,3 en 2021).



### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).  
Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =  $\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	7 130	10 385
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	384 729	375 403
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	1.85	2.77

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 2,77% (1,85 en 2021).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

taux de réclamations =  $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0,87 en 2021).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 29/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	0	0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	2	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	51 988	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions au budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	171 206	155 135
en capital	12 825	13 371
Montant remboursé durant l'exercice en €	6 733	6 215
en intérêts		

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 44 092 € (46 210 € en 2021).

### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Fuite au niveau de la cuve du château d'eau	A l'étude	

### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Rehabilitation de la bêche de Boize		100 000 €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 2 demandes d'abandon de créance et en a accordé 2.

78 11 6 ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0267 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2022 (0,0139 €/m<sup>3</sup> en 2021).

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	Exercice 2021	Exercice 2022
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2.459	2.454
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (€/m <sup>3</sup> )	2,63	2,64
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux disponibles réalisés au titre du compte annuaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux disponibles réalisés au titre du compte annuaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion	104	104
P104.3	Rendement des réseaux d'eau potable	93,6%	82,5%
P105.3	Rendement du réseau de distribution	0,4	1,1
P106.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/eur)	0,4	1
P107.2	Indice linéaire de pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/eur)	0,43%	0,3%
P108.3	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	80%	91,8%
P109.0	Indice d'avancement de la projection de la ressource en eau	0,0139	0,0452
	Moment des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m <sup>3</sup> )		



Communauté de Communes de Touraine Val de Vienne  
Commission CLECT - Lundi 02 Octobre 2023

**Étaient présents :**

M. MOREAU Serge, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, Mme ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe remplacé par M. LAMBESEUR Raymond, M. PINBERT Christian, Mme BROTTIER Marie-Rose, M. BRISSEAU Daniel, Mme VIGNEAU Nathalie remplacé par M. DE LAORCADE François, Mme PETTITJEAN Delphine remplacé par M. LAURENT Patrick, M. BRUNET Thierry, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme VOISINEARNAULT Médina, Mme JUSZCZAK Martine, Mme SENNEGON Natilie, M. CHAMPION-BODIN Théo, M. DESBOURDES Francis, Mme MORIN Françoise, M. DUBOIS Alain, M. PENOT Patrick, Mme BOULLIER Florence, M. CHAMPIGNY Michel, M. TRAVAILLARD Yves remplacé par M. CORNILLAUD Jacky, M. ROY Stéphane

**Étaient absents :**

Mme GAUCHER Claudine, M. POTHIN Jean-Pierre, M. BOURC'HIS Philippe, M. DERNONCOUR Mark, M. CALLETEAU David, M. BUFFETEAU Simon, M. THIVEL Bernard, M. ROY Jean-Jacques, M. AUGRAS Laurent, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniël, M. LIBEREAU Franck, M. RAINEAU Laurent, M. BENOIST Patrick, Mme ARNAULT Nadège, M. LE FUR Claude, M. BIGOT Éric

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

En présence de Monsieur Fabrice BOURGEOIS, du cabinet ECOTERRITORIAL, qui a animé la procédure de modification de statuts depuis 18 mois.

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE  
CHARGES (CLECT)**

Lundi 2 octobre 2023, à Panzoult

Transferts de compétences suite à la révision  
des statuts (arrêté préfectoral du 16/06/2023)

**Table des matières**

1	La CLECT et l'évaluation des transferts de charges .....	3
2	Rétrocession de charges « création, gestion des logements d'urgence » pour la commune de Richelieu .....	5
3	Rétrocessions de charges « Bibliothèque du Bouchardais » pour la commune de L'Île Bouchard ..	6
4	Rétrocessions de charges « Interventions musicales en milieu scolaire » pour les communes membres de l'ex CC de Sainte-Maure-de-Touraine .....	9
5	Transferts de charges pour soutenir le projet e-boo .....	11
6	Pas de transferts de charges pour les autres modifications statutaires .....	11
7	PROPOSITION FINALE DE MONTANTS DE RETROCESSIONS DE CHARGES .....	12

### Introduction :

Lors de la fusion des 3 communautés de communes en 2017, la CC Touraine Val de Vienne avait conservé par agrégation de statuts des compétences optionnelles et facultatives spécifiques à chaque ex EPCI. Dans une logique du principe de subsidiarité essentielle à l'efficacité d'action des EPCI (confier à l'EPCI ce sur quoi il est plus efficace et pertinent que les communes isolées et laisser ou rétrocéder de clarifier les statuts communautaires hérités de la fusion de la CCTVV.

Les conseils municipaux ont approuvé les projets de statuts à la majorité qualifiée et la délibération sur la définition de l'intérêt communautaire a été approuvée lors du conseil communautaire du 27 février 2023.

L'arrêté préfectoral en date du 16/06/2023 valide cette révision de statuts.

Il convient donc désormais à la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) de calculer les transferts de charges inhérents à cette révision.

Après une première partie qui rappelle les règles de transfert de charge, nous étudierons les incidences de chaque modification des statuts sur les attributions de compensation des communes concernées par les thèmes suivants :

- Rétrocession aux communes de la compétence « création, gestion des logements d'urgence »
- Maintien de la compétence « aide aux particuliers pour lutter contre la prolifération des termites »,
- Suppression de la « bibliothèque de L'Île Bouchard » de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Suppression de la compétence « Construction et gestion d'une Maison des Associations solidaires »,
- Suppression de la compétence « Informatisation des écoles maternelles et primaires du territoire de la communauté de communes »,
- Suppression de la compétence « interventions musicales en milieu scolaire »,
- Maintien de la compétence « caserne de gendarmerie : création, gestion et entretien des gendarmeries de L'Île Bouchard et de Richelieu »,
- Suppression de la compétence « Coopération décentralisée avec la commune de Mandé au Mali ».

## **1 La CLECT et l'évaluation des transferts de charges**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (PFU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le montant de l'attribution de compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 nomies C du CGI prévoit 4 types de procédures de révision de l'AC :

- La révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes-membres,
- La révision liée à un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes-membres (révision de droit commun), liée à un transfert ou une rétrocession de compétence

- Révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes-membres, par l'EPCI
- La révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée des communes-membres

La révision dite « de droit commun » qui s'applique en cas de transfert de compétence et de charges liées suit la procédure suivante :

- Lors du transfert de charges comme « les Interventions Musicales en milieu scolaire », la CLECT évalue les charges transférées (moyenne des charges dépenrées diminuées des recettes éventuelles au titre de cette compétence sur les 3 derniers exercices budgétaires complets)
- La CLECT produit un rapport, transmis aux conseils municipaux, avant le 30/09/2023
- Les conseils municipaux adoptent le rapport selon les modalités de la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50% de la population ou l'inverse, sans veto de la commune la plus peuplée) dans les 3 mois qui suivent la CLECT
- Le Conseil communautaire fixe le montant des nouvelles Attributions de Compensation (AC), en tenant compte du rapport de la CLECT à la majorité simple de ses membres. Il conviendrait, si possible, de voter le montant définitif des Attributions de Compensation lors du Conseil communautaire du 18 décembre prochain afin de pouvoir verser les AC définitives sur l'exercice budgétaire 2023
- Une fois le rapport de CLECT approuvé par les communes et à l'issue de la délibération en conseil communautaire, les conseils municipaux n'ont pas à voter, à nouveau, sur le montant des AC.

Pour mémoire, la CLECT n'a pas pour mission de proposer un montant d'attribution de Compensation, mais simplement d'évaluer le coût des charges transférées liées aux compétences rétrocédées aux communes ; elle émet un avis tant sur la méthode que sur les résultats de calculs des transferts et rétrocessions de charges aux communes.

[Retour au sommaire](#)

## 2 Rétrocession de charges « création, gestion des logements d'urgence » pour la commune de Richelieu

**Rappels :** Il existe actuellement deux logements d'urgence sur le territoire. Le premier, à Richelieu, a fait l'objet d'un transfert de charges + PV de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Pays de Richelieu. Un second, à Sainte-Maure-de-Touraine, n'a fait l'objet ni d'un transfert de charges ni d'un PV de mise à disposition car la commune a toujours souhaité le gérer par elle-même.

Il convient donc de rétrocéder le logement d'urgence à la commune de Richelieu en l'accompagnant de rétrocession de charges de la CCTVV à la commune de Richelieu.  
La date de rétrocession effective du logement d'urgence à la commune est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Transfert de charge initial de la commune vers la CC du Pays de Richelieu :** le montant avait été fixé par la CLECT de 2013 à 900,32 €/an.

**Estimation des charges à transférer à Richelieu :** Outre le paiement de la mise à disposition annuelle du personnel de Richelieu, ont été comptabilisées 7 heures de temps de travail par an de l'agent en charge de l'habitat.

Selon la procédure de droit commun (IV de l'article 1609 nonies C du CGI) en cas de transfert de compétences (décrite ci-dessus), c'est la moyenne sur 3 ans qui est retenue au titre des coûts réels de charges de fonctionnement dans les comptes administratifs de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne

Le Président de la CLECT propose aux membres de la Commission de retenir la règle de la moyenne sur les 3 derniers exercices clos, soit 2020, 2021 et 2022.

Ainsi le tableau ci-dessous retrace les comptes administratifs correspondants, ainsi que l'équivalent de 7 heures de travail par an de l'agent en charge de l'habitat.

Type de dépenses au CA	2020	2021	2022	moyenne
Total dépenses chap 011	175,06 €	311,30 €	409,64 €	298,00 €
Total dépenses chap 012	527,55 €	646,53 €	1.148,26 €	774,11 €
Remboursement personnel	379,21 €	495,89 €	990,97 €	622,02 €
Personnel en régie directe	148,34 €	150,64 €	157,29 €	152,09 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>700,61 €</b>	<b>957,83 €</b>	<b>1.557,90 €</b>	<b>1.072,11 €</b>

Ainsi le Président de la CLECT propose une attribution de compensation à la commune de Richelieu :

- > De + 1.072,11 € par an, à partir de 2024
- > Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023, la rétrocession de charges à valoir sur l'attribution de compensation proratisée sur 4 mois sera de + 357,37 € (1.072,11 € x 4 mois / 12 mois)

Le PV de mise à disposition du bien à l'EPCI est en conséquence annulé depuis le 01/09/2023.

La CCTVV règlera toutes les factures dont le service a été réalisé ou engagé comptablement avant cette date.

Les membres de la CLECT n'ont pas de remarques particulières sur ce point.

[Retour au sommaire](#)

5

## 3 Rétrocessions de charges « Bibliothèque du Bouchardais » pour la commune de L'Île Bouchard

Monsieur Moreau rappelle aux membres de la CLECT que, depuis la délibération du 27 février 2023 sur la définition de l'intérêt communautaire de la CCTVV, la bibliothèque de l'Île Bouchard n'appartient plus à la liste des équipements communautaires.

Il ne s'agit donc pas d'une modification de compétences mais d'un retrait de la bibliothèque de la liste des équipements communautaires, consécutive à la redéfinition de l'intérêt communautaire.

Ainsi il convient de calculer la rétrocession de charges liées à ce bâtiment.

**Rappel des transferts de charges des communes vers la CC du Bouchardais au 01/01/2016 :**

Monsieur Moreau VP Finances de la CCTVV rappelle les modalités du transfert des charges des communes vers la Communauté de Communes du Bouchardais en 2016, à savoir :

→ **Montant des coûts retenus :** 28 306,48 € de dépenses et 1 089,25 € de recettes, soit un total de charges à transférer vers la CC de 27 216,94 €

→ **Partage des charges à transférer :** Les conseils municipaux des communes du Bouchardais avaient accepté d'être solidaires de la commune-centre et de prendre en charge 20% du coût à transférer, à travers la déduction de leurs attributions de compensation, soit un total de 5 443,59 € (0,88 €/habitant). La Communauté de Communes du Bouchardais avait accepté de ne pas être compensée à hauteur de 30%, soit 8 165,08 €. En effet les usagers de la bibliothèque venaient aussi des communes aux alentours et non pas seulement de l'Île Bouchard.

L'accord de la CLECT de 2016 était donc le suivant :

Collectivités	Quote part	Montant figé en 2016	Pour info, nbre d'hab retenus (DGF 2015)
L'Île Bouchard	50%	13 608,47 €	1 761
Autres communes (0,88 €/hab)	20%	5 443,59 €	6 182
CC du Bouchardais	30%	8 165,08 €	7 943
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>27 216,94 €</b>	

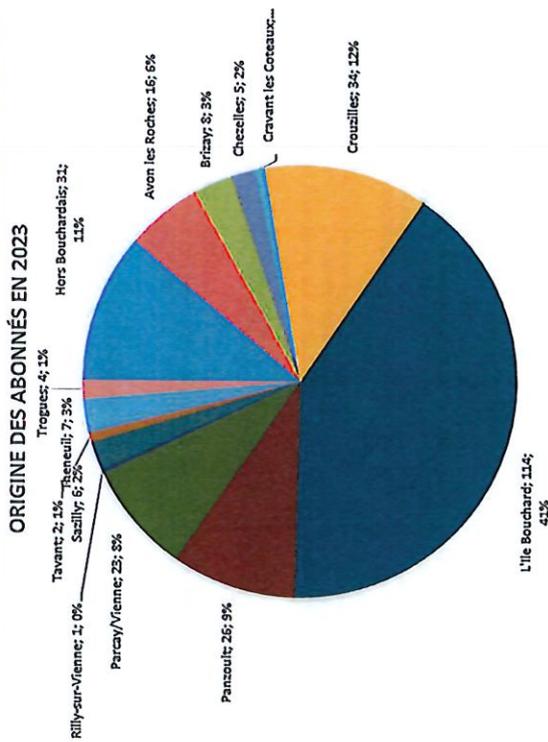
D'où le tableau de participation des communes au titre des attributions de compensation depuis le 01/01/2016, présenté à la page suivante :

5

COMMUNES	Nbre abonnés D07	PARTICIPATION COMAUNE
ANCIÈRE	654	399,76 €
AVON	604	51,84 €
BREZAY	548	306,02 €
CHEZELLES	558	139,12 €
CRAVANT LES COREAUX	802	706,18 €
CRUSSAY SUR-MANSE	141	12,-15 €
CROUZELLES	612	534,28 €
PANZOUT	623	548,57 €
PARKAY SUR VIENNE	702	618,13 €
RILLY SUR VIENNE	466	427,90 €
SAZILLY	265	250,86 €
TAVANT	241	227,93 €
TRENEUIL	240	209,28 €
TROGUES	246	306,66 €
<b>SOLS TOTAL</b>	<b>6182</b>	<b>5 443,29 €</b>
<b>L'ÎLE BOUCHARD 50% charge Bibliothèque</b>		<b>13 048,47 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6182</b>	<b>19 051,84 €</b>

Nota Bene :  
Au 01/01/2019, la CCTVV a perdu les versements d'Anché et de Cravant les Coreaux sorties du périmètre de la CCTVV, soit 1 083,94 €/an.  
La CCTVV ne percevait donc plus que 17 967,92 €/27 216,94 €

L'origine géographique des 279 usagers de la bibliothèque est toujours très variée et concerne toutes les communes du Bouchardais, comme le montre la figure sectorielle suivante :



Le calcul des coûts de la bibliothèque sur la période 2022-2022 (voir détail en annexe 030 au rapport) est le suivant :

Moyenne des charges 2020, 2021 et 2022	42 859,54 €
Moyenne des produits 2020, 2021 et 2022	809,99 €
Charges transférées	42 049,55 €

**Remarques sur les dépenses :**

La commune de L'île Bouchard prenait directement en charge les fluides de la bibliothèque (eau, électricité, gaz) ; la moyenne sur 3 ans de ces charges était de 1 961,77 €, hors factures d'eau car la commune n'a pas cette information.  
Le cabinet financier ECOTERRITORIAL propose de retenir une moyenne courante de 20 €/m<sup>2</sup>/an (valeur à dire d'expert architecte DPLG hors visite technique de la bibliothèque), soit 2 900 €/an. En contrepartie, le loyer de 250 € dont devait s'acquitter mensuellement la CCTVV n'est pas retenu car la mise à disposition d'un équipement par une commune auprès d'un EPCI dans le cadre d'un transfert de compétence doit toujours s'effectuer à titre gratuit.

Par ailleurs la CCTVV maintient sa compétence « mise en réseau des bibliothèques » et donc conserve les dépenses liées à cette mission de services. Ces dernières dépenses ne sont donc pas intégrées dans des charges rétrocédées.

La commune avait déjà donné son accord pour la mise à disposition de l'agent bibliothécaire (5/28<sup>ème</sup>) pour réaliser cette mission dans les locaux du siège communal. L'agent aura son propre équipement informatique, mais pourra néanmoins utiliser le matériel de gestion bibliothécaire en cas de besoin. Finalement, comme la commune souhaite faire un contrat d'un an dans un premier temps à l'agent et qu'il n'est pas possible de mettre à disposition un agent contractuel, la CCTVV signera un contrat de 5H directement avec l'agent à partir du 01/01/2024. L'agent gardera l'ordinateur portable qui était déjà utilisé pour la mise en réseau des bibliothèques et un nouvel ordinateur fixe a été acheté et installé récemment par la CCTVV pour la gestion de la bibliothèque. L'agent dans le cadre de son contrat avec la CCTVV travaillera dans les locaux du siège communal à Panzout.

Une réunion a eu lieu le 13 juin avec les communes de l'ancienne CC du Bouchardais pour proposer un seul mode de transfert des charges liées à cet équipement (PV joint en annexe 031).

Ainsi la proposition n°1 a été retenue à la majorité des maires s'étant exprimés sur le sujet, à savoir la rétrocession de la totalité des charges (42 049,55 €) à la commune de L'île Bouchard afin que la bibliothèque puisse accueillir tous les habitants de l'ancienne CC du Bouchardais sans avoir à solliciter un financement complémentaire des communes, dans le cadre d'un fonctionnement identique à celui de 2023. Les autres communes de l'ex CC du Bouchardais renoncent donc au retour de leur transfert de charges initial.

- En contrepartie, la commune de L'île Bouchard s'engage auprès des élus communaux :
- A ne pas appliquer aux tarifs d'adhésion un critère géographique de non résident, du moins pour les communes de l'ex CC du Bouchardais,
  - A conserver à minima le volume horaire d'ouverture actuel
  - A conserver un agent professionnel bibliothécaire

Ainsi le Président de la CLECT propose une rétrocession de charges à la commune de L'île Bouchard :  
 > De +42 049,55 € par an, à partir de 2024  
 La rétrocession du bâtiment de la bibliothèque à la commune de L'île Bouchard prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la demande du Conseil municipal.

Les membres de la CLECT n'ont pas de remarques particulières sur ce point, la méthode de calculs ayant fait l'objet de discussions en amont (voir PV de réunion)

**4 Rétrocessions de charges « Interventions musicales en milieu scolaire » pour les communes membres de l'ex CC de Sainte-Maure-de-Touraine**

**Rapapels:**

La rétrocession des IMS est opérationnelle depuis le 01/09/2023 car les 3 agents concernés avaient leurs contrats qui se renouvelaient à cette date. Il était donc impossible de repousser le retour aux communes de cette compétence au 01/01/2024.

Les interventions en Milieu Scolaire bénéficiaient avant le transfert aux enfants de la maternelle à l'élémentaire des écoles de MAILLÉ, MARCILLY-SUR-VIENNE, NEUIL, NOUJATRE, NOYANT-DE-TOURAINNE, POUZAY, SAINT-ÉPAIN, SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE (3 écoles). La durée d'intervention était de 30 minutes pour les classes maternelles et de 45 minutes pour les classes élémentaires.

Monsieur Moreau rappellera les conditions du transfert des charges des communes vers la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine ; ce transfert de charges a fait l'objet de deux CLECT :

- Rapport de la CLECT du 21 mars 2012 : il n'y a pas eu de transferts de charge.
- Rapport de la CLECT du 9 juillet 2014 : il définit des transferts de charge « ou regard des dépenses de chacune des collectivités les 3 années précédant la prise de compétence par la CCSMT » (extrait du rapport page 2) pour toutes les communes, hors SIEP.VV, et pour ce dernier « la CLECT a opté pour une proratization en fonction du nombre d'élèves pour les communes relevant du SIEP.VV »

**Coût moyen des interventions en milieu scolaire entre 2020 et 2022:**

Les élus ont retenu la moyenne du reste à charge des interventions en milieu scolaire des années 2020, 2021 et 2022 afin d'avoir des exercices budgétaires complets.

IMS	2020	2021	2022
Dépenses	43 293,29 €	43 218,24 €	42 934,62 €
Recettes	2 022,00 €	1 871,00 €	1 902,00 €
Reste à charges	41 271,29 €	41 347,24 €	41 032,62 €
Moyenne sur 3 ans			41 217,05 €

La commune d'Antagny le Tillac n'avait pas transféré de charges à la CC de Sainte-Maure-de-Touraine. Il est proposé pour les communes de Saint-Epain, Neuil, Pouzay, Noyant-de-Touraine et Sainte-Maure-de-Touraine d'effectuer une rétrocession de charges proportionnelle aux transferts de charges d'origine. Par exemple, Pouzay dont le transfert de charge correspondait à 5% du total transféré en 2014 va recevoir 5% du montant à transférer en 2024.

En annexe 04.3, tableau récapitulatif des calculs de rétrocessions de charges pour les IMS.

Ainsi le Président de la CLECT propose les rétrocessions de charges suivantes pour les communes du Sainte-Maurien hors SIEP.VV :

COMMUNES	% par commune en 2014	Montant des charges à transférer en 2024 dans les communes selon les mêmes proportions qu'en 2014
Antagny le Tillac	0%	- €
Saint-Epain	15%	6 299,73 €
Neuil	5%	2 094,62 €
Pouzay	5%	1 941,23 €
Noyant-de-Touraine	4%	1 573,35 €
Sainte-Maure-de-Touraine	53%	21 968,48 €

Cependant les communes membres du SIEP.VV ont exprimé leurs désaccords sur l'application de ce principe à elles-mêmes. Plusieurs propositions ont donc été faites pour le retour des charges transférées à ces communes-là (voir PV des réunions du 20/06/2023 en annexe 04.0) et 13/07/2023 en annexe 04.1).

- Proposition n°1 : transfert de charges 2024 proportionnel au transfert de charges d'origine
- Proposition n°2 : transfert de charges selon un seul critère : le potentiel financier de chaque commune-membre du SIEP.VV.
- Proposition n°3 : transfert de charges selon un seul critère : le nombre d'élèves (moyenne sur les années 2020, 2021 et 2022)
- Proposition n°4 : transfert de charges selon les critères et les pondérations du SIEP.VV en juillet 2023. C'est-à-dire 2/3 élèves 2022-2023 et 1/3 population 2022 (puisque le SIEP.VV considérera les prestations IMS comme des dépenses pédagogiques scolaires comme les autres et qu'il les intégrera donc dans le calcul du reste à charge à facturer à ses communes-membres à travers leurs participations habituelles au syndicat)
- Proposition n°5 : transfert de charges selon les nouveaux critères et les pondérations du SIEP.VV, suite à une modification de statuts, à savoir 4/5ème en fonction du nombre d'élèves au 01/01/2023 et 1/5ème en fonction de la population par commune au 01/01/2020.

La proposition n°5 a été retenue majoritairement lors de la réunion du 13/07/2023 pour les communes-membres du SIEP.VV.

Ainsi le Président de la CLECT propose les rétrocessions de charges suivantes pour les communes-membres du SIEP.VV :

Communes membres de SIEP.VV	Nombre d'élèves au 01/01/2023	critère 4/5 en fonction du nombre d'élèves	Part élèves	Population 01/01/2020	Critères Population 1/5ème	TOTAL PAR COMMUNE
Maillé	40	25,83%	1 515,28 €	568	22,90%	1 851,51 €
Mardilly	34	21,94%	1 287,99 €	563	22,90%	1 624,22 €
Nouatre	57	36,77%	2 159,28 €	809	32,51%	2 642,42 €
Poussur-Vienne	23	14,84%	871,29 €	359	14,61%	1 085,68 €
Pouzay	1	0,65%	37,28 €	164	6,67%	135,82 €
	155	100,00%	5 871,72 €	2458	100%	7 339,65 €

Les membres de la CLECT n'ont pas de remarques particulières sur ce point, la méthode de calculs ayant fait l'objet de discussions en amont (voir PV des réunions du 20/06 et du 13/07/2023)

[Retour au sommaire](#)

## 5 Transferts de charges pour soutenir le projet e-boo

### Rappels :

Le SDIS propose à 4 communes du territoire (Sainte-Maure-de-Touraine, Richelieu, L'Île Bouchard et Ports sur Vienne) d'équiper leur terrain de foot d'un dispositif d'éclairage automatique afin de pouvoir faciliter l'intervention de l'hélicoptère du service d'urgence. Le Département finance les communes à hauteur de 80%, et la CCTVV complète cette aide sous forme d'attribution de compensation exceptionnelle en 2023.

Le fonctionnement (droit annuel d'utilisation et maintenance) reste à la charge des communes.

Ainsi une attribution de compensation complémentaire sera versée, uniquement en 2023, à ces 4 communes (Sainte-Maure-de-Touraine, Richelieu, L'Île Bouchard et Ports sur Vienne) pour le montant suivant :  
3 450 € HT d'investissement – 2 760 € (subvention CD37) = 690 € pour chacune des 4 communes concernées.

## 6 Pas de transferts de charges pour les autres modifications statutaires

Le Président rappelle que les autres modifications statutaires n'entraînent ni rétrocessions, ni transferts de charges entre EPCI et communes-membres.

- En effet :
- **Maintien de la compétence « aide aux particuliers pour lutter contre la prolifération des termites » :** A noter qu'il n'y avait pas eu de transferts de charges à l'origine des communes vers la CC du pays de Richelieu. La CCTVV poursuit donc sur ses fonds propres l'octroi de subventions aux particuliers concernés dans le cadre d'une enveloppe annuelle de maximum 10 000 €.
  - **Suppression de la compétence « Construction et gestion d'une Maison des Associations solidaires » :** Il n'y avait pas eu à l'origine de transferts de charges, ni de mise à disposition de biens des communes vers la CC de Sainte-Maure-de-Touraine. La Maison des Associations Solidaires reste néanmoins un bien communautaire, désormais non relié à une compétence.
  - **Suppression de la compétence « Informatisation des écoles maternelles et primaires du territoire de la communauté de communes » :** Il n'y avait pas eu de transferts de charges des communes vers la CC du pays de Richelieu. Les investissements réalisés (matériels informatiques) vont être rattrapés gratuitement aux communes puisqu'ils sont amortis.
  - **Maintien de la compétence « caserne de gendarmerie : création, gestion et entretien des gendarmeries de L'Île Bouchard et de Richelieu » :** pas de modifications
  - **Suppression de la « Coopération décentralisée avec la commune de Mandé au Mail » :** cette association continuera d'être subventionnée par la CCTVV au titre de ses actions culturelles.

[Retour au sommaire](#)

11

## 7 PROPOSITION FINALE DE MONTANTS DE RETROCESSIONS DE CHARGES :

Rétrocessions de charges pour le logement d'urgence de Richelieu :

Communes concernées par la rétrocession de charges	Transfert de charges d'origine pour le logement d'urgence en 2013	Propositions de rétrocession de charges pour une année pleine au titre du logement d'urgence (à partir de 2024)	Propositions de rétrocession de charges proratisée pour 2023 (logement d'urgence de septembre à décembre 2023)
RICHELIEU	900.32 €	+ 1 072.11 €	357.37 €

Rétrocessions de charges pour la bibliothèque de L'Île Bouchard :

Communes concernées par la rétrocession de charges	Transfert de charges d'origine pour la bibliothèque de L'Île Bouchard en 2016	Propositions de rétrocession de charges en année pleine au titre de la bibliothèque de L'Île Bouchard (à partir de 2024)	Propositions de rétrocession de charges proratisée sur 2023
L'ÎLE BOUCHARD	13 608.47 €	+42 049.55 €	0 €
AVON-LES-ROCHES	531.84 €	0 €	0 €
BRIZAY	306.42 €	0 €	0 €
CHEZELLES	139.12 €	0 €	0 €
CRISSAY-SUR-MANSE	124.15 €	0 €	0 €
CROUZILLES	538.88 €	0 €	0 €
PANZOULT	548.57 €	0 €	0 €
PARCAY SUR VIENNE	618.13 €	0 €	0 €
RILLY-SUR-VIENNE	427.93 €	0 €	0 €
SAZILLY	250.95 €	0 €	0 €
TAVANT	247.43 €	0 €	0 €
THENEUIL	299.38 €	0 €	0 €
TROGUES	304.66 €	0 €	0 €
CCTVV et communes hors territoire	9 272.02 €	0 €	0 €
TOTAUX	27 216.94 €	42 049.55 €	0 €

12

**Annexe 3 :**

**Rétrocessions de charges pour les interventions en milieu scolaire**

Communes concernées par la rétrocession de charges	Transfert de charges d'origine pour les IMS	Propositions de rétrocession de charges pour une année pleine au titre des IMS (à partir de 2024)	Propositions de rétrocession de charges proratisée sur 2023 IMS
ANTOGNY LE TILLAC	0 €	Non concerné	Non concerné
SAINT-EPAIN	5 955 €	5 299.73 €	2 099.91 €
NEUIL	1 980 €	2 094.62 €	698.21 €
POUZAY	1 835 €	1 941.23 €	647.08 €
NOYANT-DE-TOURAINNE	1 487.25 €	1 573.35 €	524.45 €
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE	20 766.33 €	21 968.48 €	7 322.83 €
MAILLE	1 688.17 €	1 851.51 €	617.17 €
MARCILLY SUR VIENNE	1 361.66 €	1 624.22 €	541.41 €
NOUATRE	2 775.29 €	2 642.42 €	880.81 €
PORTS SUR VIENNE	846.21 €	1 085.68 €	361.89 €
PUSSIGNY	266.68 €	135.82 €	45.27 €
TOTAUX	38 961.59 €	41 217.06 €	13 739.02 €

**Rétrocessions de charges pour l'opération E-Boo :**

Communes concernées par la rétrocession de charges	Transfert de charges d'origine pour E-Boo	Propositions de rétrocession de charges pour une année pleine au titre de E-Boo (à partir de 2024)	Participation exceptionnelle E-Boo en 2023 uniquement
L'ÎLE BOUCHARD	0 €	0 €	690 €
PORTS SUR VIENNE	0 €	0 €	690 €
RICHELIEU	0 €	0 €	690 €
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE	0 €	0 €	690 €
TOTAUX	0 €	0 €	2 760 €

Monsieur Serge Moreau, Président de la CLECT, recueille l'avis des membres de la CLECT sur les modalités et les résultats de calculs des rétrocessions de charges exposées ci-dessus et retracées dans les documents suivants :

- Projet des Attributions de Compensation DEFINITIVES 2023 [en annexe 070](#)
- Projet des Attributions de Compensation PROVISOIRES 2024 [en annexe 071](#) (attention ! les chiffres liés aux ADS ne sont pas mis à jour : ils le seront en février 2024).

**AVIS : Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, à l'unanimité des présents, EMETTENT UN AVIS FAVORABLE à ce projet de rapport de la CLECT.**

Monsieur Moreau conclut qu'il convient désormais aux conseils municipaux, dans un délai de 3 mois à partir de la réception du rapport de la CLECT du 03/10/2023, d'approuver ou non ce rapport de la CLECT par délibération en conseil municipal (vote à la majorité simple des membres du conseil). La majorité qualifiée est requise pour le vote des communes, c'est-à-dire la moitié des communes représentant les 2/3 des conseils municipaux ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Une délibération du Conseil communautaire pourra ensuite fixer les montants des attributions de compensation 2023 définitives lors du conseil du 18 décembre 2023.

Pour que cette délibération soit prise et les montants complémentaires des attributions de compensations mandatées avant le 31/12/2023, il faut que la majorité qualifiée des communes soit atteinte avant le 17 décembre 2023.

[Retour au sommaire](#)

**CONVENTION**  
**ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ET**  
**LA COMMUNE DE NOYANT-DE-TOURAINÉ**  
**RELATIVE A LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE**  
**DE ROULEMENT SUR UNE SECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 408**  
**(ALLÉE DE LA GARE), EN AGGLOMÉRATION**

Entre :

**LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du ....., et désigné ci-après « le DÉPARTEMENT »

d'une part,  
et

**LA COMMUNE DE NOYANT-DE-TOURAINÉ**, représentée par Monsieur Théo CHAMPION-BODIN, Maire, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du ..... et désigné ci-après « la COMMUNE »,

d'autre part,

**IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier de la gare, la Commune de Noyant-de-Touraine a décidé de procéder au renouvellement de la couche de roulement sur une section de la route départementale 408 (dite *Allée de la gare*), en agglomération, entre les PR 0+000 et 0+231.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1er – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- de préciser les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, sur le domaine public routier départemental en vue des travaux d'aménagement visés aux articles 2 et 3,
- de fixer les conditions de prise en charge par le Conseil départemental du renouvellement de la couche de roulement de la RD 408 (*Allée de la gare*), en agglomération.

**Article 2 – Description du projet**

Les travaux consistent en la réfection de la couche de roulement, sur un linéaire de 231 mètres environ, d'une section de la route départementale 408 (*Allée de la gare*), entre les PR 0+000 et 0+231.

La Commune procédera parallèlement et par la suite à des aménagements de sécurité dont l'implantation d'un plateau, la création de trottoirs..., qui feront l'objet d'une permission de voirie.

**Article 3 – Maîtrise d'ouvrage et acquisitions foncières**

La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement pour lesquels aucune acquisition foncière n'est nécessaire. C'est la raison pour laquelle, le Département alloue une subvention à la Commune contre la prise en charge effective de la totalité des travaux d'aménagement et de réfection.

A ce titre, elle procédera au recrutement de la maîtrise d'œuvre, des bureaux d'études, entreprises et laboratoires chargés des contrôles, ainsi que de tous les autres intervenants nécessaires aux phases de conception et de réalisation de l'aménagement.

#### **Article 4 – Financement**

La Commune assurera le financement intégral des opérations successives.

Le Département s'acquittera de sa responsabilité d'entretien de la voirie départementale en prenant à sa charge le montant du renouvellement de la couche de roulement de la RD 408, entre les PR 0+000 et 0+231.

La réfection de la couche de roulement de la RD 408 sur la section prévue en travaux représente un tonnage d'environ 120 tonnes de BBM dosé à 100 kg, soit un coût de 12 000 € HT, défini à partir du prix estimatif moyen de la tonne de BB, à savoir 100 € / tonne.

Une subvention correspondante de 12 000 € sera versée à la Commune, à la réception des travaux, sur constat dressé par un fonctionnaire du Conseil départemental habilité certifiant que :

- les surfaces ont bien été revêtues avec un enrobé neuf conforme aux prescriptions (classification et épaisseur) et que les tickets de pesée du béton bitumineux mis en place ont bien été remis au STA,
- les contrôles de fabrication et épreuves de réalisations garantissent la pérennité de l'ouvrage,
- la garantie, les résultats d'essais et les plans de récolement ont été fournis aux services du Département.

Le montant de la subvention pourra être ajusté en fonction des quantités réellement mises en œuvre uniquement si celles-ci sont inférieures au prévisionnel.

Notons que les stallonnements et aménagements ne sont pas comptabilisés dans cette prise en compte.

Si la Commune n'entreprend pas un démarrage des travaux avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, alors la subvention du Département ne pourra être versée que l'année N+1.

#### **Article 5 – Responsabilité juridique**

A compter du début des travaux et jusqu'à leur réception par les services du Département au sens de l'article 8 de la présente convention, la section de route départementale concernée par les travaux est réputée être sous la responsabilité de la Commune. La date de début des travaux est celle de la première intervention effectuée sur le chantier, qu'il s'agisse des travaux d'aménagement proprement dits ou des travaux préparatoires (déplacements de réseaux par exemple).

La Commune, maître d'ouvrage de l'opération, demeurera seule et entière responsable dans l'hypothèse d'une poursuite pour dommages causés aux usagers de la route départementale pendant l'exécution des travaux.

#### **Article 6 – Suivi des travaux**

Les services du Département pourront accéder au chantier et participer à leur demande aux réunions de chantier. Ils pourront demander la réalisation de contrôles complémentaires, notamment en matière d'implantation, de qualité de compactage et d'homologation des fournitures. Si ces contrôles sont conformes, la dépense afférente sera à la charge du Département ; dans le cas inverse, elle sera à la charge de la Commune.

#### **Article 7 – Exploitation sous chantier**

Toutes les dispositions concernant la circulation publique pendant le chantier seront assurées par la Commune, l'ensemble du chantier se situant dans les limites d'agglomération.

Un dossier d'exploitation, précisant l'ensemble des mesures prises pour garantir la sécurité des usagers pendant les différentes phases de travaux, devra être adressé au STA du Sud-Ouest au plus tard pendant la réunion préalable au démarrage des travaux.

#### **Article 8 – Réception des travaux**

La Commune procédera à la réception des travaux avec les entreprises. Le Département sera invité à participer aux opérations préalables à la réception.

Les observations du Département ne pourront porter que sur le strict respect du projet qu'il aura validé et sur le respect des règles de l'art pour la réalisation des travaux, notamment de la couche de roulement, la transformation des structures de chaussées et les dispositifs d'assainissement.

- Si les travaux sont conformes, la constatation et le paiement du montant de la couche de roulement par le maître d'ouvrage des travaux valent réception par le Conseil départemental et remise desdits ouvrages au Département.

- Si les travaux ne sont pas conformes, le constat sera adressé à la Commune en recommandé avec accusé de réception, accompagné d'un courrier mettant en demeure la Commune de faire reprendre les malfaçons et de se conformer aux prescriptions techniques dans un délai de 2 mois. En l'absence de prise en compte de ces remarques par la Commune, la réception est déclarée non conforme et les conditions de l'article 9 s'appliquent par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception le stipulant. Par ailleurs, le Département ne procédera pas au versement de la subvention.

#### **Article 9 – Garantie de parfait achèvement**

Si la réception a été conforme au titre de l'article 8 de la présente convention, le Département pourra demander à la Commune de reprendre les désordres apparus, au titre de la garantie de parfait achèvement et ce, pendant une durée d'un an à compter de la date de la réception des travaux.

Si la réception n'est pas conforme au sens de l'article 8 de la présente convention, la Commune reste responsable pour les 20 ans (vingt ans) à venir de toutes les réfections nécessaires au maintien en bon état de la chaussée, y compris la reprise complète de la structure et de la couche de roulement si celles-ci sont impropres à la circulation en sécurité des PL, VL et cyclistes. Dans ce cas, la Commune est entièrement responsable de tous les désordres et de leurs conséquences sur les tiers.

#### **Article 10 – Modalités d'entretien et de gestion ultérieures**

Le Département assurera l'entretien de la couche de roulement de la route départementale 408.

#### **Article 11 – Aménagements ultérieurs**

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant, la Commune s'engage à demander au Département l'accord pour tous les travaux et aménagements complémentaires qu'elle voudrait réaliser sur la RD 408.

Le Département formalisera sous forme d'une permission de voirie les conditions d'exploitation ultérieures et les prescriptions techniques des aménagements prévus.

Faute pour la Commune d'avoir respecté ses obligations, celle-ci restera responsable tant vis-à-vis du Département que des tiers de tous les dommages pouvant en résulter.

Les modifications apportées à l'aménagement initial devront être formalisées par un avenant à la présente convention qui devra faire l'objet d'une approbation par la Commission Permanente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

#### **Article 12 – Formalités - Litiges**

Les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS.

#### **Article 13 – Durée de validité de la présente convention**

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par toutes les parties contractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à la Commune de Noyant-de-Touraine. Elle demeurera valable tant que le statut départemental de la voie sera conservé.

Pour la Commune de Noyant-de-Touraine,  
A Noyant-de-Touraine, le  
Le Maire,

Pour le Département d'Indre-et-Loire,  
A Tours, le  
Le Président du Conseil départemental,

Théo CHAMPION-BODIN

Jean-Gérard PAUMIER



# Création d'un centre technique



CL CONCEPT

2 rue Alexander Calder – 37320 TRUYES

02 47 43 39 14

secretariat@clconcept.fr



## Le projet

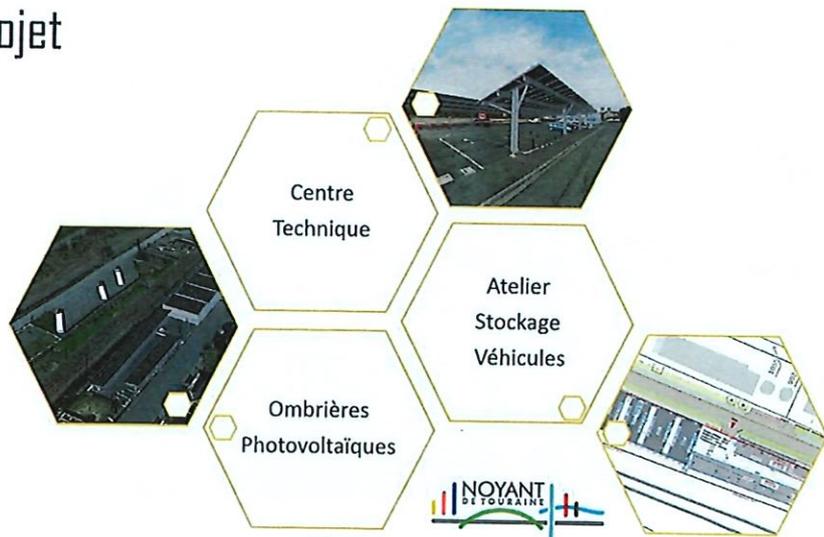
Adresse  
Allée de la gare  
37800 Noyant-de-Touraine

Ombrières  
608m<sup>2</sup>

Bâtiment  
783m<sup>2</sup>

Surface PV  
1149m<sup>2</sup>

Puissance projet  
248kWc



CL CONCEPT

2 rue Alexander Calder – 37320 TRUYES

02 47 43 39 14

secretariat@clconcept.fr



## Présentation projet architectural n°1



## Références architecturales



Différents thèmes sont abordés dans les principes architecturaux, mais avec un objectif efficace recherché tant au niveau des formes que des matières, à savoir

**Modernité / Qualité / Élégance**

CL CONCEPT

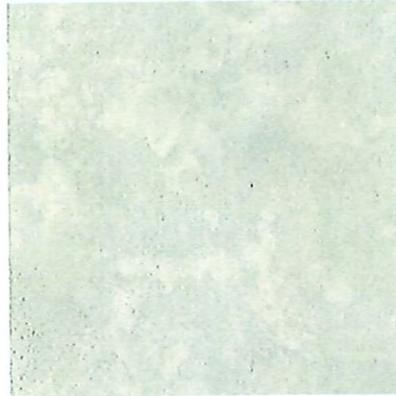
2 rue Alexander Calder – 37320 TRUVES

02 47 43 39 14

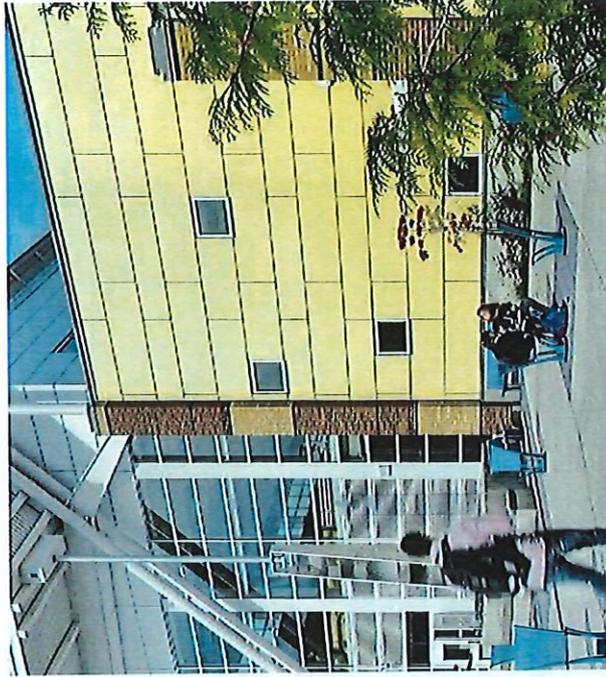
secretariat@clconcept.fr

## Métal & Trespa

Bardage métallique  
Ton gris ardoise



Bardage type Trespa Météon  
Ton Crafted White  
Pose en quinconce



Ton ardoise et pierre claire  
Evoquant les tonalités locales



# Perspective extérieure - façade principale



CL CONCEPT

2 rue Alexander Calder – 37320 TRUYES



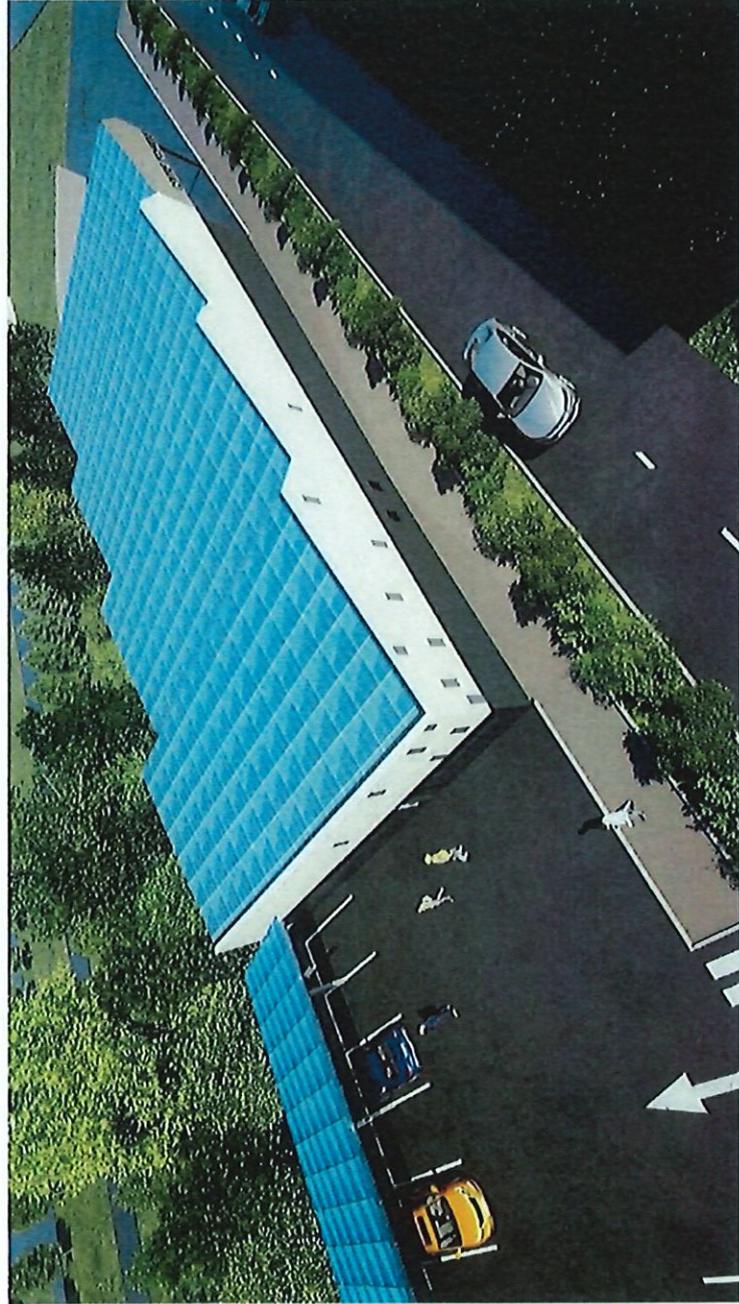
02 47 43 39 14



secretariat@clconcept.fr



# Perspective extérieure - Vue aérienne

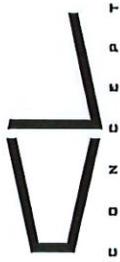


CL CONCEPT

2 rue Alexander Calder - 37320 TRUVES

02 47 43 39 14

secretariat@clconcept.fr



# Perspective extérieure – Vue aérienne



CL CONCEPT

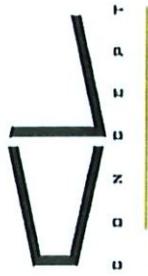
2 rue Alexander Calder – 37320 TRUYES



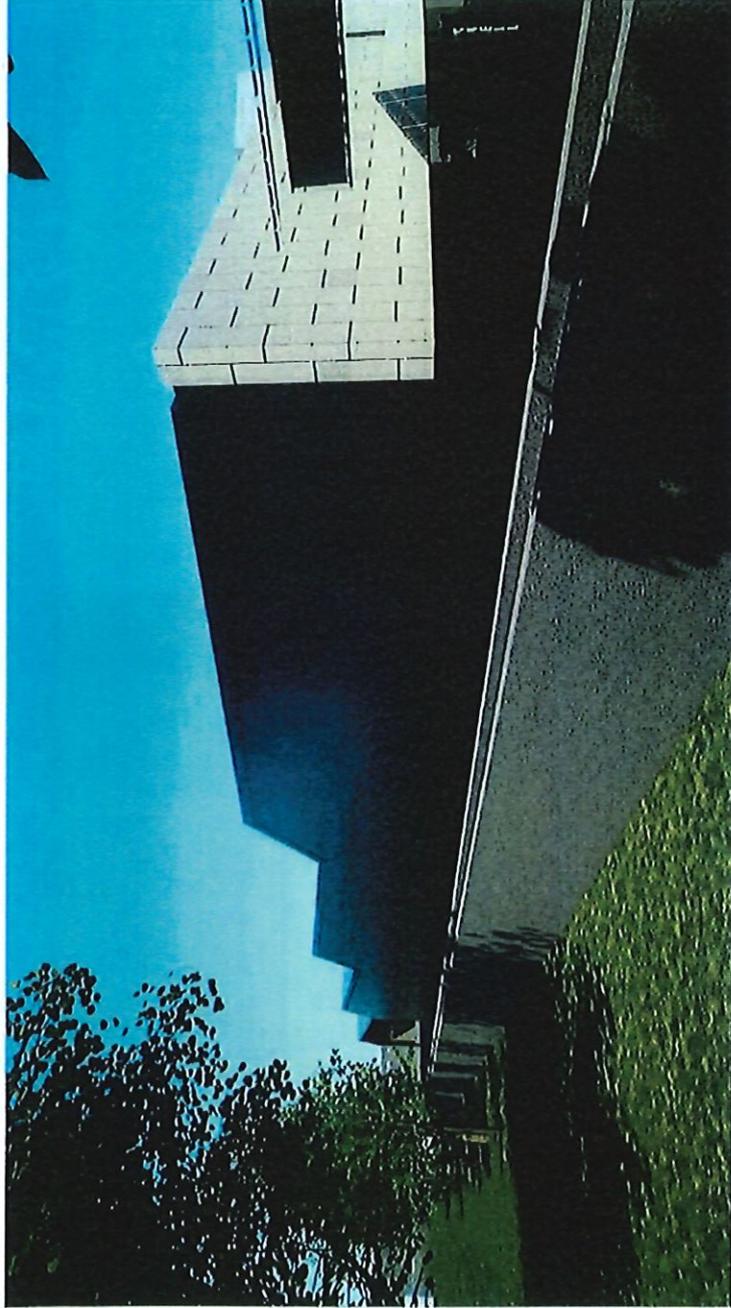
02 47 43 39 14



secretariat@clconcept.fr



## Perspective extérieure - façade arrière



CL CONCEPT

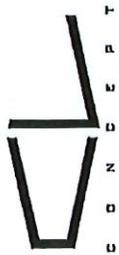
2 rue Alexander Calder – 37320 TRUYES



02 47 43 39 14



secretariat@clconcept.fr



# ESTIMATION FAÇADE N°1 :



Couverture bardage Façade n°1	120 000,00€
----------------------------------	-------------

CL CONCEPT

2 Rue Alexander Calder – 37320 TRUYES



02 47 43 39 14



secretariat@clconcept.fr



## Présentation projet architectural n°2

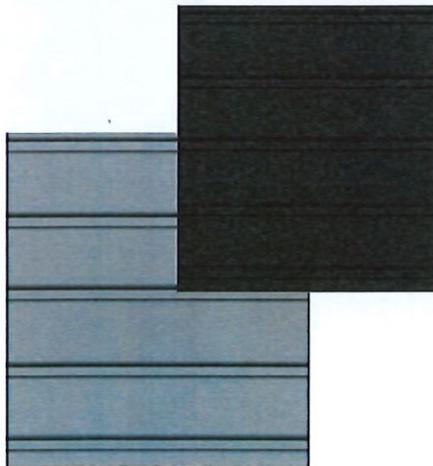


## Références architecturales



## Métal

Bardage métallique  
Pose à joint debout  
Ton gris et noir



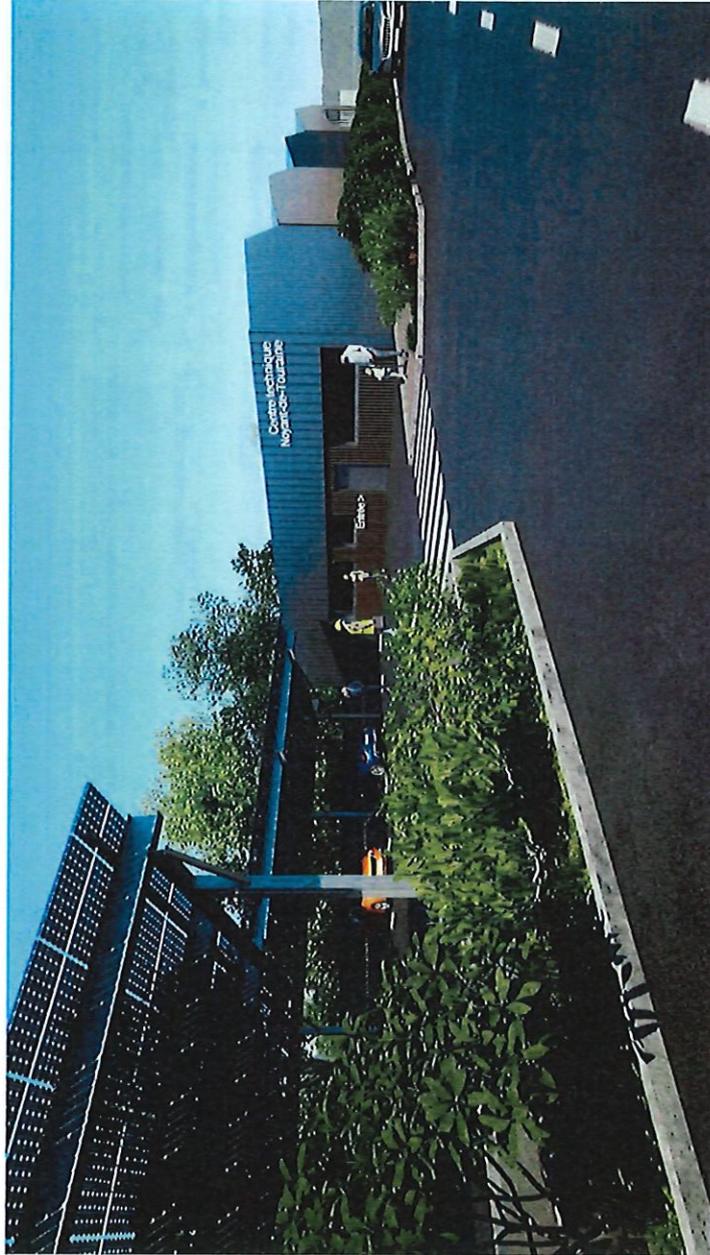
Bardage métallique  
Type On Wood  
Effet bois pose verticale à claire-voie



Bardage métallique ajouré  
Effet bois pose verticale



# Perspective extérieure - façade principale



CL CONCEPT

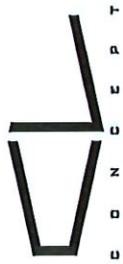
2 rue Alexander Calder – 37320 TRUYES



02 47 43 39 14



secretariat@clconcept.fr



# Perspective extérieure - Vue aérienne



CL CONCEPT

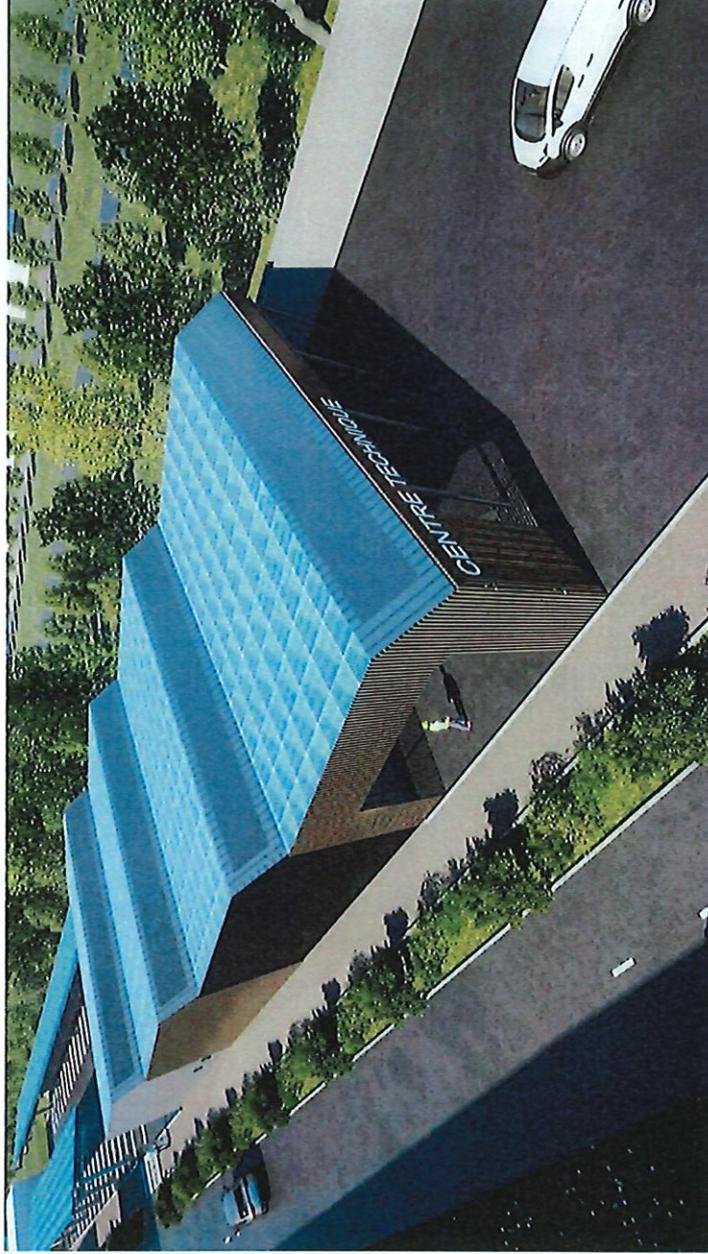
2 rue Alexander Calder - 37520 TRUYES

02 47 43 39 14

secretariat@clconcept.fr



# Perspective extérieure – Vue aérienne



CL CONCEPT

2 rue Alexander Calder – 37520 TRUYES

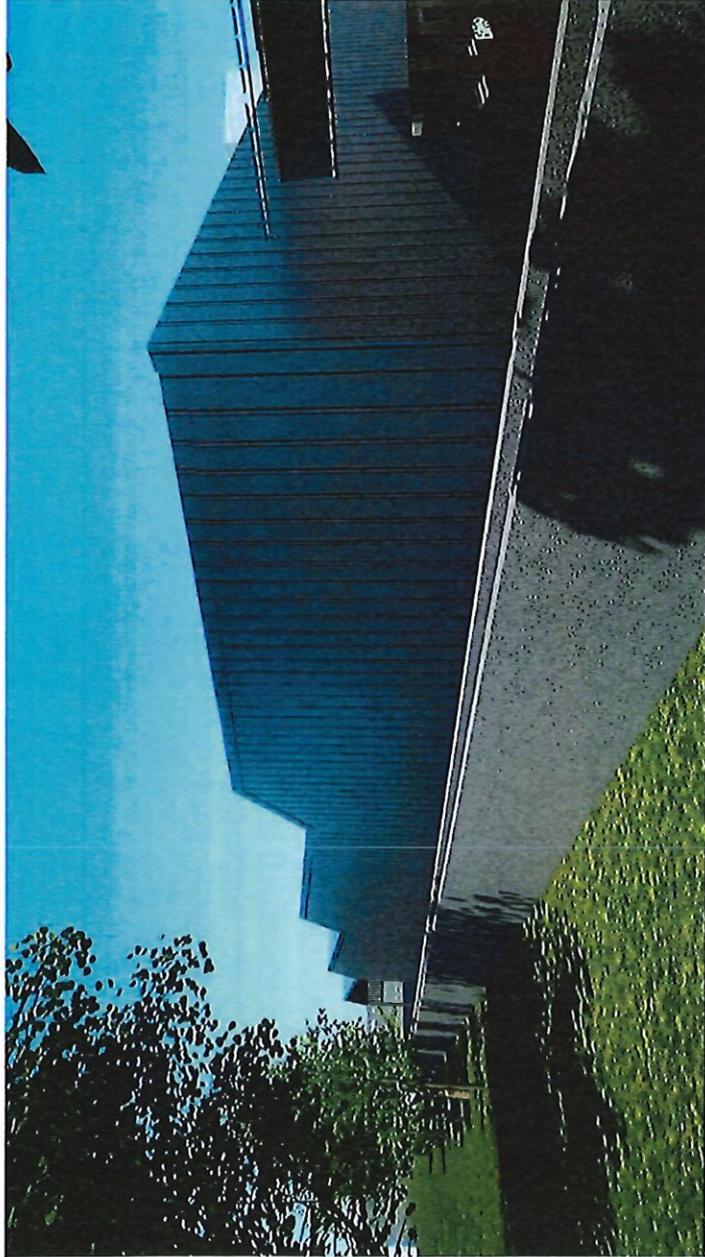
02 47 43 39 14



secretariat@clconcept.fr



## Perspective extérieure - façade arrière



CL CONCEPT

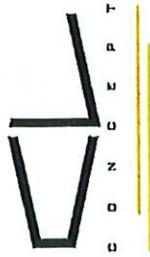
2 rue Alexander Calder – 37520 TRUYES



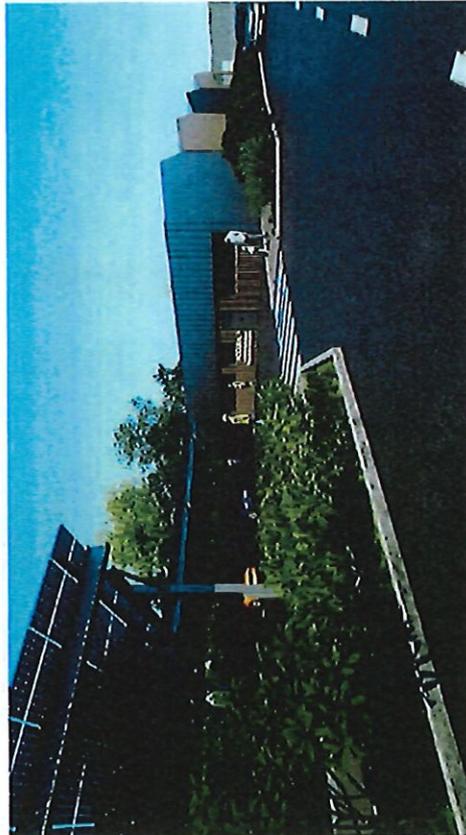
02 47 43 39 14



secretariat@clconcept.fr



## ESTIMATION FACADE N°2 :



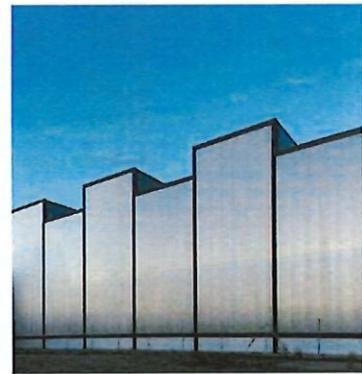
Couverture bardage Façade n°2	150 000,00€
----------------------------------	-------------



## Présentation projet architectural n°3



## Références architecturales

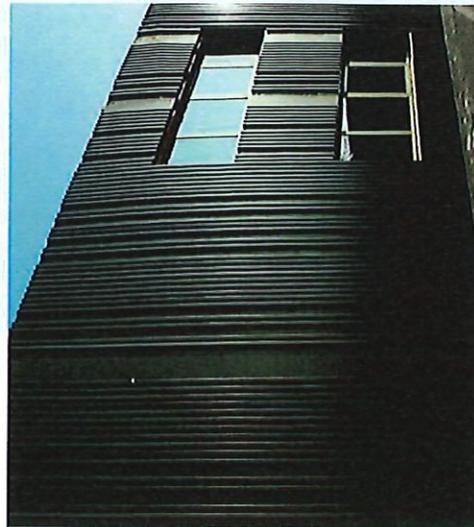




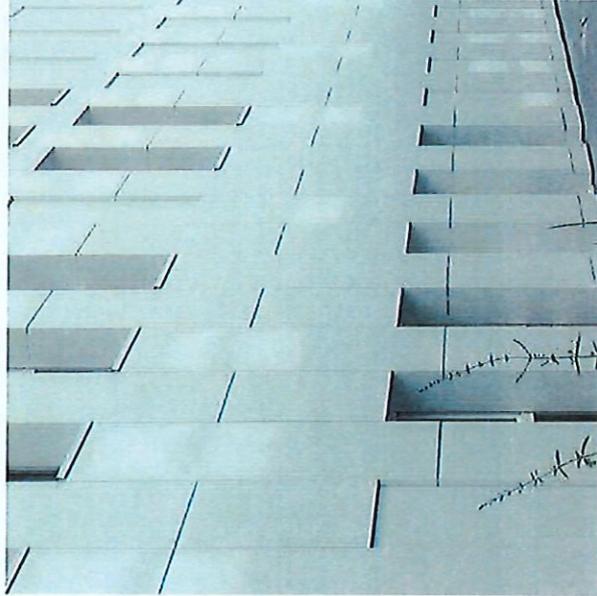
## Matériaux

### Métal

Bardage métallique type cadence  
Ton noir



Bardage métallique en lames  
Ton blanc



CL CONCEPT

2 rue Alexander Calder – 37320 TRUYES



02 47 43 39 14



secretariat@clconcept.fr



## Perspective extérieure - façade principale



CL CONCEPT

2 rue Alexander Calder - 37320 TRUYES



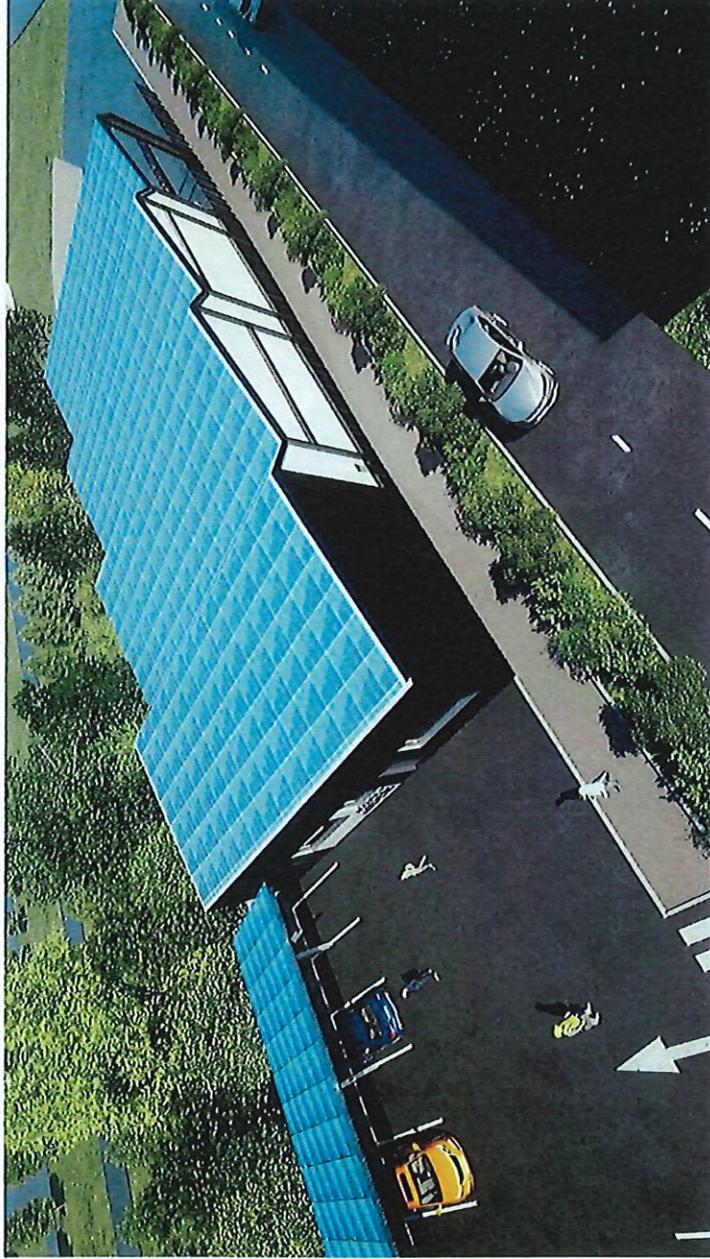
02 47 43 39 14



secretariat@clconcept.fr



# Perspective extérieure - Vue aérienne



CL CONCEPT

2 rue Alexander Calder - 37320 TRUYES



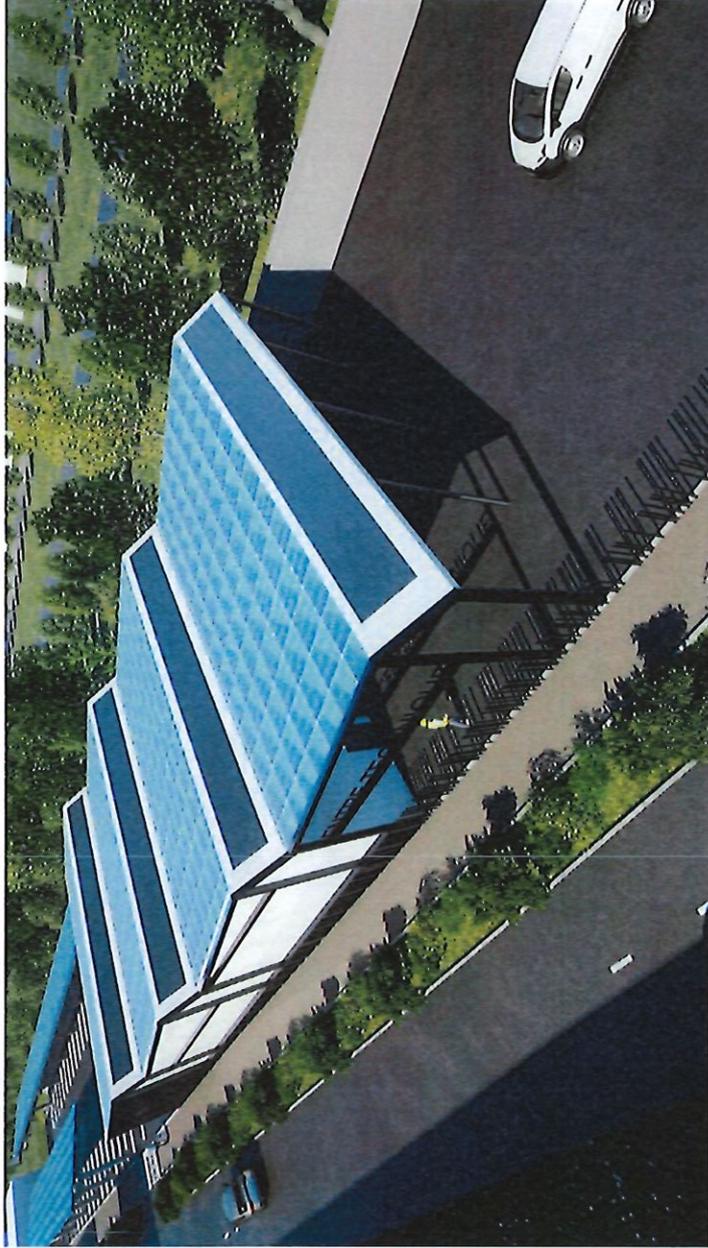
02 47 43 39 14



secretariat@clconcept.fr



# Perspective extérieure - Vue aérienne



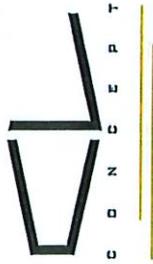
CL CONCEPT

2 rue Alexander Calder - 37320 TRUYES

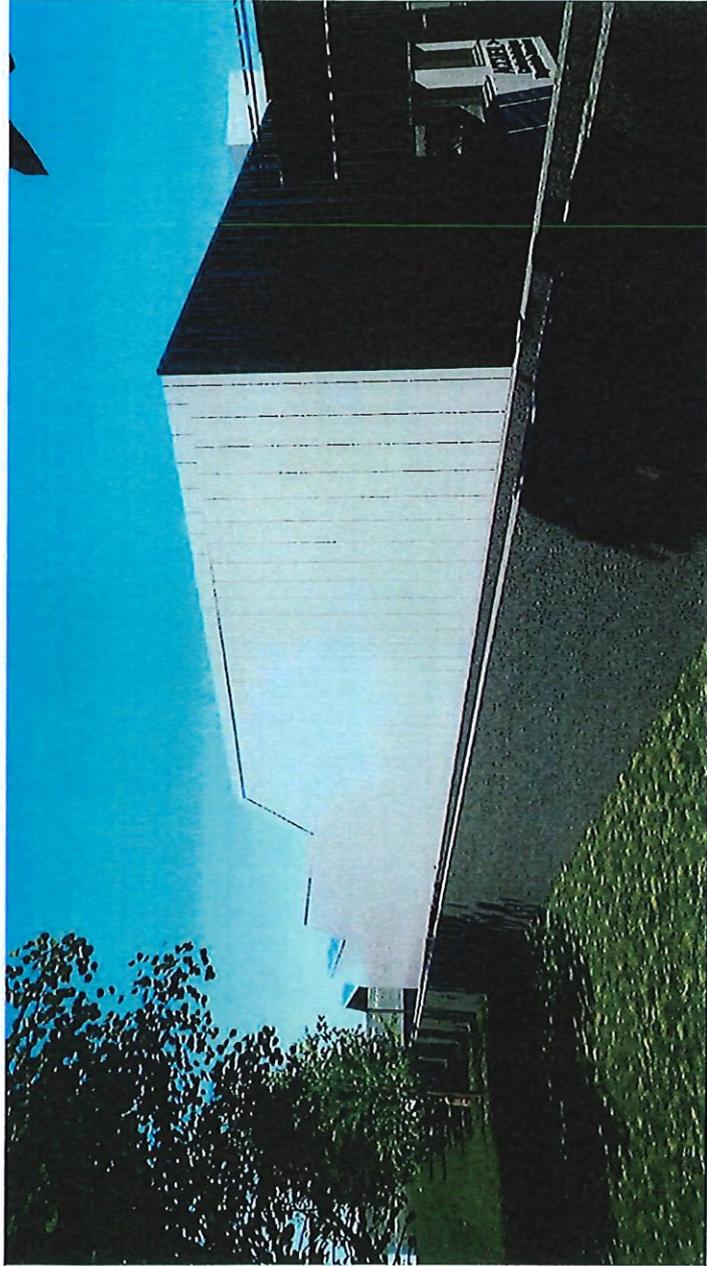
02 47 43 39 14



secretariat@clconcept.fr



## Perspective extérieure - façade arrière



CL CONCEPT

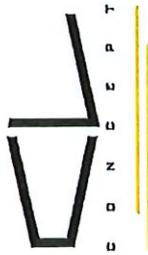
2, rue Alexander Calder – 37320 TRUVES



02 47 43 39 14



secretariat@clconcept.fr



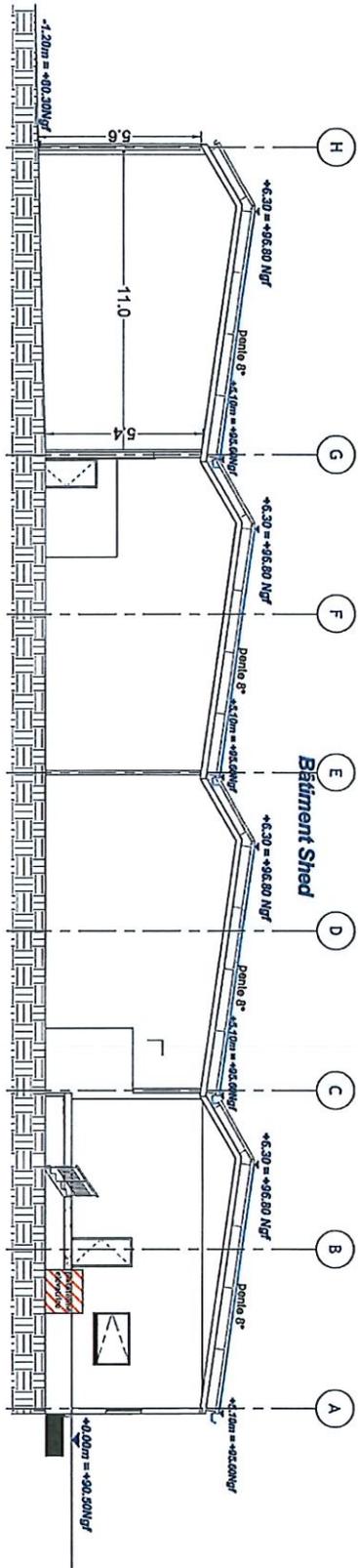
# ESTIMATION FACADE N°3 :



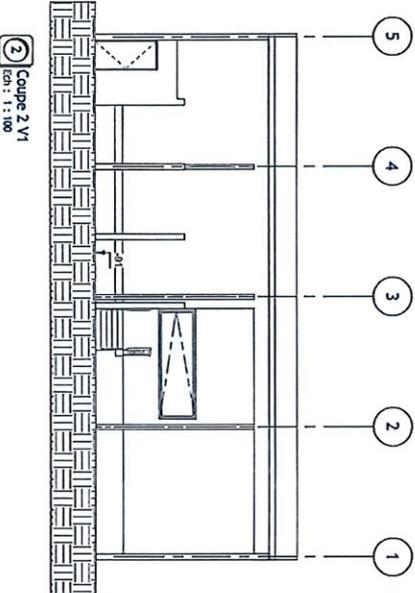
Couverture bardage  
Façade n°3

185 000,00€





1 Coupe 1 Vt  
Ech. : 1 : 100



2 Coupe 2 Vt  
Ech. : 1 : 100

**ONDY PROJETS ET DE CONCEPTION**  
 1 rue de la Gare - 37800 NOYANT-DE-TOURNAINE  
 Tél : 02 47 82 10 23  
 Fax : 02 47 82 10 24

---

**Réalisation d'un Centre Technique Municipal**  
Allée de la Gare 37800 NOYANT-DE-TOURNAINE

Références:  
**2023-30**

---

Maire d'ouvrage:  
**MAIRIE DE NOYANT DE TOURNAINE**  
1 Place de la mairie 37800 NOYANT-DE-TOURNAINE

Commande:  
**1 : 100**

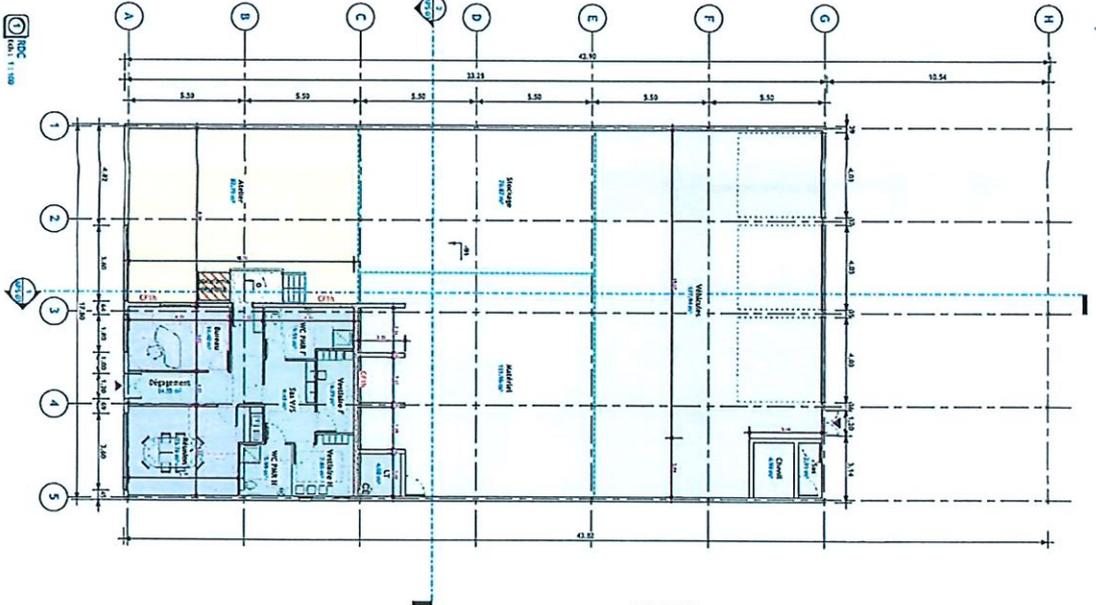
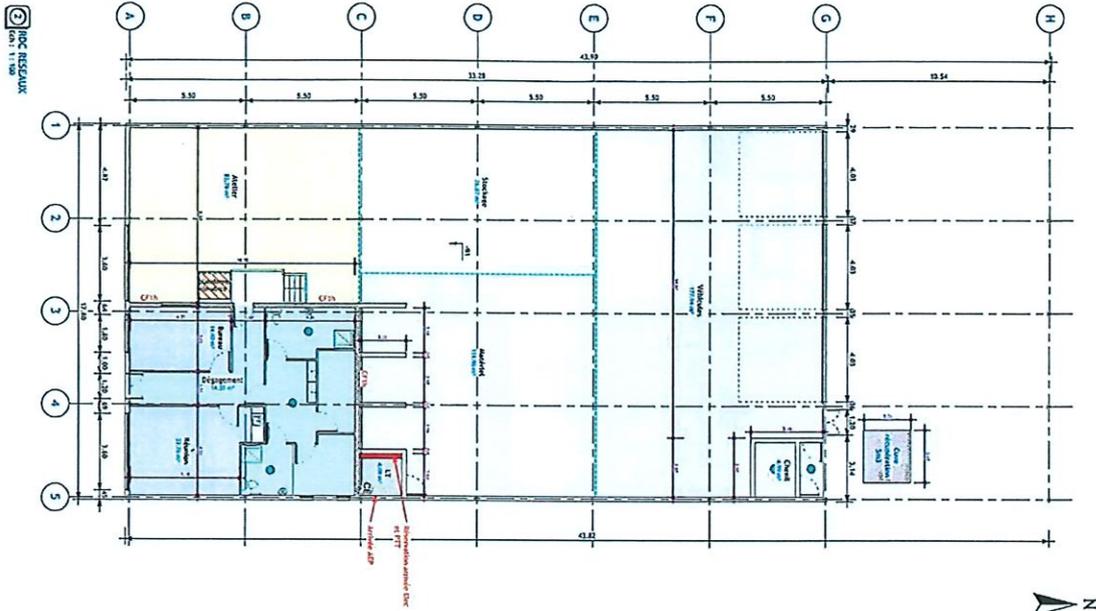
---

Coups:  
**APS**

Date: 13/07/2023  
N° Plan: APS 03

---

A	K
B	L
C	M
D	N
E	O
F	P
G	Q
H	R
I	S



**LEGENDE**

- Siphon de sol
- Intervention au sol
- Cure récoquillette sans dimension utile: 2,00 x 2,25 x 1,20 m

Totaux des surfaces utiles - état projet

Atelier	Surface	87,79 m <sup>2</sup>
Bureau	Surface	62,79 m <sup>2</sup>
Bureau	Surface	13,60 m <sup>2</sup>
Bureau	Surface	37,26 m <sup>2</sup>
Bureau	Surface	28,17 m <sup>2</sup>
<b>T</b>	<b>S</b>	<b>227,61 m<sup>2</sup></b>

Atelier	Volume	104,53 m <sup>3</sup>
Bureau	Volume	77,37 m <sup>3</sup>
Bureau	Volume	16,92 m <sup>3</sup>
Bureau	Volume	46,23 m <sup>3</sup>
Bureau	Volume	35,01 m <sup>3</sup>
<b>Totaux</b>	<b>Volume</b>	<b>270,06 m<sup>3</sup></b>

Atelier	Surface	87,79 m <sup>2</sup>
Bureau	Surface	62,79 m <sup>2</sup>
Bureau	Surface	13,60 m <sup>2</sup>
Bureau	Surface	37,26 m <sup>2</sup>
Bureau	Surface	28,17 m <sup>2</sup>
<b>Totaux</b>	<b>Surface</b>	<b>227,61 m<sup>2</sup></b>

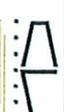
Etat projet

Atelier	Surface	87,79 m <sup>2</sup>
Bureau	Surface	62,79 m <sup>2</sup>
Bureau	Surface	13,60 m <sup>2</sup>
Bureau	Surface	37,26 m <sup>2</sup>
Bureau	Surface	28,17 m <sup>2</sup>
<b>Totaux</b>	<b>Surface</b>	<b>227,61 m<sup>2</sup></b>

Etat existant

Atelier	Surface	87,79 m <sup>2</sup>
Bureau	Surface	62,79 m <sup>2</sup>
Bureau	Surface	13,60 m <sup>2</sup>
Bureau	Surface	37,26 m <sup>2</sup>
Bureau	Surface	28,17 m <sup>2</sup>
<b>Totaux</b>	<b>Surface</b>	<b>227,61 m<sup>2</sup></b>

- LEGENDE**
- Atelier
  - Bureau
  - DT
  - Escalier
  - Entrée
  - Indicateur



**BUREAU D'ETUDE ET DE CONCEPTION**  
 ARCHITECTURE - INTERIEUR  
 10 rue de la République  
 37000 TOURNAI

**Réalisation d'un Centre Technique Municipal**  
**Aléa de la Gare 37800 NOYANT-DE-TOURNAI**

Maire de NOYANT-DE-TOURNAI  
 1 Place de la mairie 37800 NOYANT-DE-TOURNAI

2023-30

Plan de niveau

1:100

APS

